

**Procès fait à Barbe Morel une guérisseuse des environs de  
Nancy accusée en 1591 d'être sorcière et abuseresse**

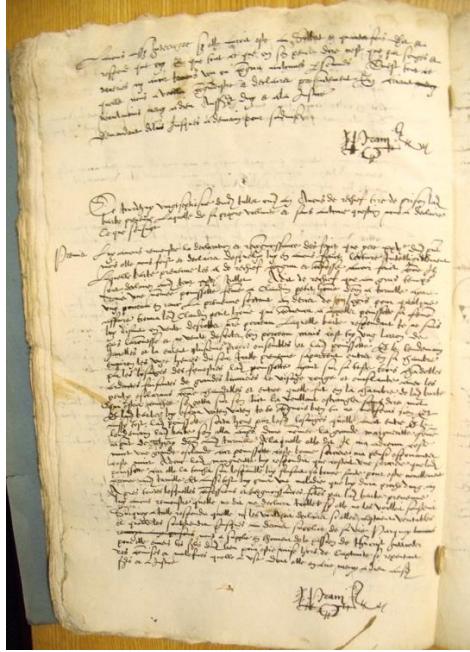
**Archives départementales de Meurthe-et-Moselle, B 7301**

Responsable scientifique, transcription, édition : Antoine Follain  
(Professeur des universités et membre de l'UR3400 ARCHE)

Transcription : Romain Bedague, Larissa Dauve-Flor, Fiona De Pindray,  
Gauthier Feuga, Emmanuel Michel, Magali Jacquinez, Élise Kammerer,  
Marine Masson, Boris Morenas, Marie Muller, Anaïs Nagel, Amandine  
Pfeifer, Tom Richard, Florian Sidan, Victor Tougard, Ambre Ullmann,  
Mathias Valverde et Joanne Vogel (Étudiants en master HCE à l'université de  
Strasbourg en 2012-2013, travail révisé en 2021)

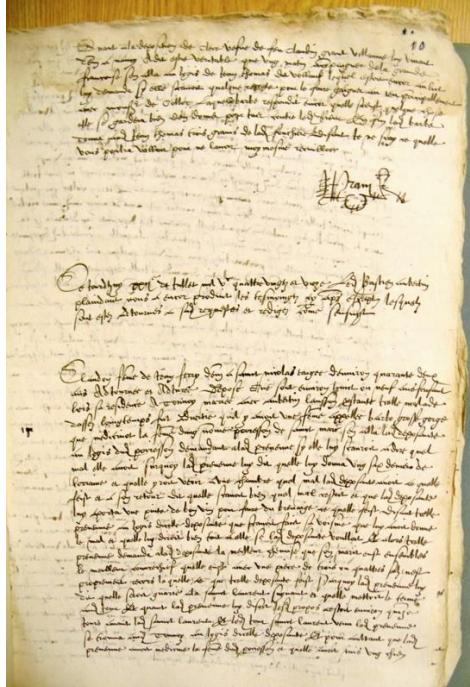
Transcription : Jean-Claude Diedler (Historien et linguiste membre associé  
de l'UR 3400)

*Déclaration volontaire*



Confession de Barbe Grosse Gorge en dehors de la question le 27 juillet 1591  
Arch. dép. de Meurthe-et-Moselle, B 7301, f°16v.

*Déposition partie formelle*



Confession de Barbe Grosse Gorge en dehors de la question le 27 juillet 1591  
Arch. dép. de Meurthe-et-Moselle, B 7301, f°16v.

## Interrogatoire de Barbe Grosse Gorge les 4 et 5 juillet 1591

[f°1r.] Le quatriesme jour de juillet mil V C quatre vingt et unze com[m]e ainsy soit que le vingt quatriesme jour du mois de juing dernier passé Bastien Aubertin merchant tainturier dem[eurant] à Sainct Nicolas<sup>1</sup>, ait fait plainte au lieu de Jarville<sup>2</sup> à Aloffre Maroyt maire dud[it] Jarville pour tous les seigneurs dud[it] lieu, de Barbe vefve dicte La Grosse Gorge<sup>3</sup> demeurante aud[it] Jarville, disant led[it] Bastien qu'elle estoit sorcière et abuzeresse et qu'il la voulloit prouver telle, requérant instamment dud[it] maire prinse de corps d'icelle, se rendant icelluy Aubertin partie formelle contre elle ; ce que led[it] maire auroit faict, com[m]e depuis lesd[its] maire et Aubertin ont relaté, certiffié et tesmoingné aud[it] Leno[n]court, le deuxiesme du p[rése]nt mois de juillet dernier passé, par devant honnorable hom[m]e Florentin Philippe recepveur et admodiateur aud[it] lieu pour mess[ieurs] les contes de Vignory<sup>4</sup> et Bassompière<sup>5</sup> et de moy clercjuré en la justice de Leno[n]court<sup>6</sup> soubsigné<sup>7</sup> ; suvant laquelle plainte facite led[it] jour vingt quattroisme de juing et la requisite dud[it] Bastien Aubertin plaindant, led[it] maire Aloffre auroit faict prendre et appréhender au corps lad[ite] Barbe et l'emmener aux prisons dud[it] Lenoncourt, laquelle a ced[it] jour quattroisme juillet esté tirée desd[ites] prisons et menée en une chambre par devant nous les maires et gens de justice dud[it] lieu, laquelle avons adjuré diligemment de dire vérité et co[n]fesser lad[ite] vérité, aultrement se seroit la dampnation et perdition de son âme ; laquelle prévenue après avoir presté led[it] sairement a dit et déclaré de son propre mouvement ce que s'ensuyt<sup>8</sup>.

Premier, l'avons interrogée quelle eaige elle a et d'où elle est natifve et qui estoient ses père et mère ?

A dit et respondu estre eaigée d'environ cinquante ans, natifve de Ville sur Illon<sup>9</sup>, fille de Jean Morel et Jennon sa mère.

Interrogée quantes années il y a qu'elle a sorty dud[it] Ville sur Illon ?

Dit que sont environ dix ou douze ans estant mariée à ung nom[m]é Demenge Vanal lequel est décédé sont sept ou huict ans.

L'avons interrogée pourquoy elle a laissé le lieu de sa naissance pour venir résider p[ar] deça ?

<sup>1</sup> Saint-Nicolas-de-Port : Meurthe-et-Moselle, ar. Nancy, ch.-l. de canton. Ou sinon, il s'agit du faubourg Saint-Nicolas de Nancy.

<sup>2</sup> Aujourd'hui Jarville-la-Malgrange : Meurthe-et-Moselle, ar. Nancy, ch.-l. c.

<sup>3</sup> Surnom probablement lié à un goitre.

<sup>4</sup> La seigneurie de Vignory appartient à la famille d'Amboise. Vignory aujourd'hui : Haute-Marne, ar. Chaumont, ch.-l. c.

<sup>5</sup> François de Bassompierre, marquis d'Haroué (12 avril 1579-12 octobre 1646). Bien que coseigneur de ce lieu, il en est très absent. Au service d'Henri IV puis de Louis XIII il sera fait maréchal de France en 1622. Haroué : Meurthe-et-Moselle, ar. Nancy, ch.-l. c. et depuis 2015 c. Meine au Saintois

<sup>6</sup> Meurthe-et-Moselle, ar. Nancy, c. Tomblaine et depuis 2015 c. Grand Couronné. Lenoncourt est dans la campagne à l'est de Nancy et au nord de Saint-Nicolas-de-Port.

<sup>7</sup> Prain signe tous les actes rédigés à Lenoncourt. Les enquêteurs n'en ont cosigné aucun. L'orthographe quelque peu ancienne et compliquée exprès, est la sienne.

<sup>8</sup> A noter qu'à cette époque et dans cette sorte de tribunal, le prévenu est totalement seul, sans avocat ni conseil.

<sup>9</sup> Vosges, ar. Epinal, c. Dompaire et depuis 2015 ar. Neufchâteau et c. Darney.

Dit et répond que s'a esté p[ar] pouvretez, estimant de gaigner sa vie p[ar] deçà autant bien que par delà ; et partant dud[it] Ville sur Illon s'en alla premièrement en la Vosges vers Darney et de là vers Saincte Barbe<sup>1</sup> et passant plus oultre tira jusques à Thiécourt<sup>2</sup> et aux environs où elle a demeuré p[ar] l'espace de trois ans, de là s'en vint à Jarville où elle demeura seulement ung an et dud[it] Jarville s'en alla encor une tournée vers la Weure<sup>3</sup> et aultres pays jusques à vers Janville<sup>4</sup> et Sainct Dizier en Partois<sup>5</sup> demandant l'aulmosne et aiant couru tant de pays s'en vint en fin tenir aud[it] Jarville où elle demeura jusques à p[rése]nt.

L'avons aussy interrogé si durant lesd[its] veaiges elle ne s'adonnoit à guérir aulcuns malades faisant profession d'estre médecine ?

Dit que non, synon de guérir de la fièvre.

L'avons aussy interrogée sy depuis qu'elle réside aud[it] Jarville elle a guary ou médicamenté aulcuns tant dud[it] Jarville que d'autres lieu ?

Dit et respond qu'elle a guary le sieur co[n]trolleur de desme<sup>6</sup> avec trois de ses chamberières de mal de fièvre avec des herbes et de la mousse<sup>7</sup> d'une croix de bois qu'elle avoit levée<sup>8</sup> ce pendant qu'on lisoit la Passion le jo[u]r du gra[n]d vendredi ; [f°1v.] dit en oultre avoir guary la fem[m]e de Symon Le Boulengier dem[eurant] à la Neufve Ville de Nancy d'aulcune maladie qu'elle avoit ; pareillement a guary deux jeunes filles de Claude des Seurs<sup>9</sup>, boulengier, dem[eurant] à lad[ite] Neufville, malades de lad[ite] fièvres ; dit aussy avoir médicamenté la chamberière du capitaine Gatellet, laquelle estoit malade de fièvre, ne sçayt sy elle a esté guarye ou non. Aussy dit que peult estre environ ung an ou plus ung nom[m]é Didellot, recoureur de haulx ouvraige dem[eurant] alors à lad[ite] Neufveville, se trouvant fort mal disposé, la fem[m]e dud[it] Didellot ayant entendu com[m]e lad[ite] Barbe avoit médiciné led[it] co[n]trolleur de desmes et ses chamberières, alla vers luy et luy demanda s'il se trouvoit bien des herbes et médicament q[ue] lad[ite] Barbe luy avoir donné, lequel contrôleur respondit que ouy ; parquoy lad[ite] fem[m]e dud[it] Didellot alla vers icelle Barbe, luy demanda des herbes pour l'honneur de Dieu pour guarir sond[it] marit ; ce quelle feist, luy

<sup>1</sup> Sainte-Barbe : Moselle, ar. Metz-Campagne, c. Vigy et depuis 2015 c. Le Pays Messin. La suite de sa migration montre qu'il ne peut s'agir du village de Sainte-Barbe dans les Vosges.

<sup>2</sup> Sans doute Thicourt, Moselle, ar. Boulay-Moselle puis ar. Forbach-Boulay-Moselle, c. Faulquemont.

<sup>3</sup> La Woëvre, région naturelle humide, étirée le long de la rive droite de la Meuse, depuis Chier au nord jusqu'à la ville de Neufchâteau au sud, principalement située aujourd'hui dans le département de la Meuse.

<sup>4</sup> Malgré la ressemblance, nous sommes formels : il n'est pas écrit Jarville. Ce Janville peut être identifié comme étant Joinville, aujourd'hui Joinville-en-Vallage ou Joinville-en-Champagne au sud de Saint-Dizier, aujourd'hui : Haute-Marne, ar. Saint-Dizier, ch.-l. c. Il s'agit d'une petite ville dotée d'une charte communale en 1524, appartenant à la maison de Lorraine depuis la fin du XIV<sup>e</sup> siècle et qui est passée au XVI<sup>e</sup> siècle à Claude de Lorraine-Guise [décédé en 1550 à Joinville] puis à son fils François de Guise (1519-1563).

<sup>5</sup> Haute-Marne, ch.-l. ar. et c. Le pays nommé ici « Partois » est le Perthois.

<sup>6</sup> Probablement le contrôleur des dîmes.

<sup>7</sup> Comprendre du lichen ou mousse d'Islande *Cetraria islandica*, efficace contre les catarrhes des voies respiratoires et les cas de gastroentérites. Les guérisseurs ruraux l'utilisent aussi contre la coqueluche, l'asthme, la tuberculose pulmonaire, des affections rénales et de la vessie et des états d'épuisement. La plupart des affections en cause dans ce document relèvent de syndromes respiratoires ou occlusifs qui sont les signes d'un « mal donné ».

<sup>8</sup> Elle tenait la croix verticalement pendant la lecture de l'évangile de la Passion.

<sup>9</sup> D'après Jean-Claude Diedler ce nom pourrait désigner un orphelin prénommé Claude élevé par les sœurs franciscaines de Nancy. Les noms sont tardivement figés en Lorraine.

disant ce qu'ilz les failloit applicquer sur les deux bras ; ce qu'elle feist ; et co[n]tinuant toujours sad[ite] maladie, ce mist ès mains des médecins quelque temps, de sorte qu'il l'abandonnarent ; et de rechiefz la fem[m]e dud[it] Didellot retorna vers icelle Barbe luy priant pour l'hon[n]eur de Dieu d'aller veoir sond[it] marit et si elle sçavoit quelque chose pour l'aléger, principalement po[ur] la chancré<sup>1</sup> qu'il avait la bouche, de sorte qu'il ne pouvoit rien avaller ; surquoy respondie icelle qu'elle n'y voulloit aller, d'autant que les médecins l'avoient abandonné ; et le lendemain lad[ite] fem[m]e dud[it] Didellot luy envoya du vin et une bouteille p[ar] une nom[m]ée Magdellaine fem[m]e à ung nom[m]é Demenge dem[eurant] encor de p[rése]nt aud[it] Jarville ; à laquelle Magdellaine lad[ite] Barbe dit qu'elle print une orange qu'estoit sur la fenestre du logis d'icelle Barbe et qu'elle la décoppa et mest à broyer en ung mortier de cuivre avec led[it] vin qu'elle avoit aporté pour en faire ung breuvaige et qu'elle le porta aud[it] Didellot pour luy faire boire, mais avant que luy présenter icelle Magdellaine en boive ung vère ; ce qu'elle feist et puis en donna ung vère aud[it] Didellot.

L'avons interrogée à quelle occasion elle en faisoit boire ung vère à lad[ite] Madellaine premier que aud[it] Didellot ?

A icelle respondu qu'elle le faisoit pour se deschargé, d'autant que les médecins l'avoient abandonné ; obstant co[mm]e elle dit lad[ite] Magdellaine estoit enceinte de puis peu de temps et ne s'en trouva aulcunement mal et à bout de deux ou trois jours entendit q[ue] led[it] Didellot estoit mort ; pourquoi elle estime que la fem[m]e dud[it] Didellot est une méchante, véant son marit sy bas et sy proche de la mort, de luy faire prendre led[it] breuvaige pour luy donner charge et soubsonner l'avoir faict mourir. A dit encor icelle Barbe qu'elle avoit médiciné ung cuysinier de monseigneur le marquis nom[m]é Jean Blucotte qui estoit fort malade et ayant ung mauvais morceaux dedans son corps, de sorte qu'il failloit que lad[ite] Barbe luy feist user de co[n]tre poison qu'elle luy donna, p[ar] laquelle co[n]tre poison luy feist getter beaucoup d'ordure de son corps et en fut bien guary. Dit en oultre qu'elle a guary deux serviteurs qui tenoient le labourage du feu co[n]trolleur des bois, dit Le Pronemissel, au lieu de Jarville, qui avoient de grandes ordures dedans leurs corps, ausquelz elle leurs donna de lad[ite] co[n]tre poison : de quoy ilz furent guary com[m]e elle a dit. De rechief dit et déclare icelle Barbe que ung jour passé y a eheu ung an au Caresme dernier, le sieur Des Fours de Mont<sup>2</sup> la pria d'aller veoir sa femme estant fort malade aud[it] Mont, ce qu'elle feist ; et estant arrivée vers elle, la demoiselle fem[m]e dud[it] Des Fours luy dit qu'elle estoit fort malade et qu'elle estoit aussy sec que [f°2r.] ung trespassé luy priant que sy elle sçavoit quelque remède pour l'aléger ; laquelle Barbe luy demanda sy elle avoit point tumbé en quelque lieu ; respond icelle demoiselle qu'elle avoit tumbé sur son dos devant la maison

---

<sup>1</sup> Cette ulcération de la bouche correspond au stade primaire de la syphilis.

<sup>2</sup> Mont-sur-Meurthe, Meurthe-et-Moselle, ar. Lunéville, c. Gerbéviller.

des seurs grises<sup>1</sup> à Nancy ; icelle Barbe luy dit : *Il faut donc que ce soit v[ost]re cuyssse que soit tornée !* surquoy lad[ite] Barbe luy dit que en premier elle voulloit parler à son marit avant que luy rien donner ; et ayant lad[ite] Barbe couchée une nuit aud[it] Mont, lad[ite] demoiselle luy donna trois frans pour s'en retourner ; et peu de jour ap[rès] led[it] sieur Des Fours retornant à Nancy trouva lad[ite] Barbe aud[it] Nancy, luy demanda les trois frans que sa fem[m]e luy avoit donné ; laquelle Barbe respondit qu'elle les avoit desjà donné à m[aist]re Bastien dem[euran]s à la maison dud[it] Des Fours pour luy rendre ; et ne fut esté les menasses que led[it] Des Fours luy faisoit, elle se fut traveillée<sup>2</sup> de faire quelque eau<sup>3</sup> pour faire boire à lad[ite] fem[m]e ; ce qu'elle ne feist.

L'avons aussy interrogée l'occasion pourquoy elle a esté co[n]stituée prisonnière et emmenée à ce lieu ?

A dit et respondu que s'a esté à la plainte et requise de Bastien Aubertin m[aist]re des taintures à Saint Nicolas ; lequel Aubertin passant dernièrement le jour de feste Sainct Jean Baptiste p[ar] led[it] Jarville, trouva icelle Barbe à la quelle se print de propos, l'appellant sorcière et requérant au maire à l'offi[c]e dud[it] Jarville qu'elle fut prinse au corps, se p[rése]ntant pour partie formelle et qu'il voulloit satisfaire à tous dépens qu'il co[n]viendroit faire en lad[ite] poursuyt.

L'avons de mesme interrogée pour et à quelle occasion led[it] Bastien avoit telle querelle et malvaillance de la faire ainsy prendre ?

Dit et respond qu'elle ne le peult sçavoir, synon que peulx avoir environ ung an la fem[m]e dud[it] Bastien et la fem[m]e du filz d'icelluy Bastien menairent aud[it] Jarville le filz d'icelluy Bastien, appellé com[m]e il luy semble François, lequel estoit malade, ne pouvant chaminier<sup>4</sup> et aiant peine de parler ; et estans arrivez auprès d'icelle Barbe luy demandarent si elle sçavoit aulcuns remède pour le guarir ; laquelle respondit q[u'e]lle veoit bien que c'estoit d'ung cattar<sup>5</sup>, maladie fort faucheuse à guarir sy on n'y proveoit<sup>6</sup> soudainnement, mesme que les médecins y avoient desjà besoigné ; surquoy lad[ite] mère dud[it] François luy dit qu'elle avoit soubson sur une fem[m]e qui hantoit<sup>7</sup> en leurs maisons et qu'elle craindoit qu'elle eust donné le mal à sond[it] filz ; laquelle fem[m]e soubsionnée estoit morte ; laquelle Barbe luy dit qu'elle en feroit ce q[u'e]lle poulroit et de fait elle com[m]ença à le médiciner c[om]me elle déclare cy ap[rès]s ; et prenant icelle Barbe ung jeune chien n'ayant encore rien menger que du laict de la mère et elle le décoppa et

---

<sup>1</sup> Sœurs grises franciscaines, installées à Nancy au début du XVI<sup>e</sup> siècle. Elles dispensent les soins aux malades dans les hôpitaux ou à domicile. Il ne faut pas les confondre avec les sœurs hospitalières de Saint-Charles qui sont aussi des sœurs grises mais dont la congrégation a été fondée à Nancy, en 1652.

<sup>2</sup> Se traveillier : se donner de la peine.

<sup>3</sup> Eave ou eau. Ces remèdes sont généralement administrés sous la forme d'infusions.

<sup>4</sup> Ne pouvant marcher, se déplacer.

<sup>5</sup> Le mot catarrhe désigne une inflammation des bronches.

<sup>6</sup> Forme verbale fautive de proveoir : aider, préparer.

<sup>7</sup> Qui demeurait. Le verbe est neutre et ne doit pas être lu en pensant à quelque fantôme.

le meist cuyr avec du vin blanc, du vieulx ung<sup>1</sup>, et du laict ; et boulla<sup>2</sup> tout ensembles de sorte que le tout estant co[n]sommmez à cuyr<sup>3</sup>, se renda en unguent et luy porta à Saint Nicolas, luy disant qu'il s'en feist frotter p[ar] tout là où il sentoit la douleur<sup>4</sup> ; et delà a esté bien ung an sans ouyr nouvelle d'eulx, jusques à Caresme prenant dernier, la fem[m]e dudit Bastien retornant de Nancy appella lad[ite] Barbe en passant p[ar]my Jarville, luy disant que son filz estoit tousjours en tel estat ; icelle Barbe respondit que ce n'estoit pas faulte de bonne voulonté ; surquoy lad[ite] mère luy dit s'il y avoit quelque moyen qu'il peult p[ar]ler et s'ayder de son bras [f°2v.] pour escrire qu'il auroit ung office à la court et que lad[ite] Barbe n'en perdroit rien ; laquelle Barbe respondit qu'elle n'avoit rien trouvé meilleur pour le mal qu'elle avoit eheu en sa jambe que d'envoyer à Saint Genoil à Bourgoingne<sup>5</sup> ; parquoy lad[ite] mère co[n]clut d'y envoyer ung pellerin, demandant à lad[ite] Barbe sy elle y pouloit aller ; laquelle respondit qu'elle seroit aultant pour elle que le cheval pour l'espéron ; et alors fut donné à lad[ite] Barbe jusques à cinq ou six frans pour faire elle mesme led[it] pellerinaige ; ce qu'elle ne peulx faire po[ur] le mauvais temps de pluye ; et trouvant ung vaquabond qui fait profession d'aller en pellerinaige pour ceulx qui l'en requirent en payant, luy donna co[mm]e elle dit cinq frans ; lequel pellerin à son retour dud[it] voyaige en aporta certiffication avec du vinaige<sup>6</sup> ; et que le curé dud[it] lieu de Saint Genoil luy dit qu'ilz en feist boire au malade p[ar] neuf jours durant et au bout desd neuf jours que on mist neuf petites chandelles sur les fonds que led[it] malade avoit esté baptisé ; et dit icelle que aud[it]retour dud[it] pellerin elle mesme porta led[it] vinaigre à Saint Nicolas à lad[ite] mère dud[it] malade au logis dud[it] Aubertin ; et l'ayant dit à lad[ite] mère luy respondit icelle que sond filz ne voulderoit rien prendre p[ar] la bouche ; parquoy lad[ite] Barbe luy dit qu'elle en mist ch[asc]un matin en son vin durant lesd[its]neuf jours ; ne sçait s'il en ont fait debvoir ou non ; et quant à la neufiesme<sup>7</sup> des cha[n]delles lad[ite] Barbe ne les en parla estimant que au bout de neuf jours dud[it] vinaigre elle viendroit requeré pour mettre lesd[its]chandelles ; ce qu'ilz ne firent et n'en ouyt aucune nouvelle depuis jusques aud[it]jour saint Jean que led[it] Bastien la feist pre[n]dre, estimant que s'il eussent fait leur

<sup>1</sup> Omission probable : « du vieux, ung ..., et du laict ». Soit le tabellion a perdu la mention de la quantité de vin vieux nécessaire, soit il y avait un autre ingrédient.

<sup>2</sup> Fit bouillir.

<sup>3</sup> Une cuisson suffisamment longue pour que les ingrédients se mélangent intimement et se transforment en une bouillie appelée « consommé ».

<sup>4</sup> Les onguents à base de graisse de chien sont réputés souverains contre les douleurs articulaires.

<sup>5</sup> Saint Genouil, Genou, Genough ou même Gengoulph à la suite d'une confusion par homonymie. Le culte rendu à ce saint est répandu au XVI<sup>e</sup> siècle. La localisation bourguignonne laisse penser qu'il s'agit de la chapelle Saint-Gengoulph située dans l'église de Sainte-Gemme-en-Sancerrois : Cher, ar. Bourges, c. Liré.

<sup>6</sup> Le vinaigre bénit est le vecteur principal des guérisons miraculeuses. Rapporté du sanctuaire dans un flacon spécifique, il certifie l'accomplissement du pèlerinage.

<sup>7</sup> Neuvaine : rites de dévotion propitiatoires, répétés pendant neuf jours consécutifs. Voir ALLENDY, René, *Le symbolisme des nombres : essai d'arithmosophie*, Paris, Bibliothèque Chacornac, 1948, XVII-409 p. : « Le nombre neuf apparaît comme le nombre complet de l'analyse totale » (p. 256). Neuf est donc le symbole de la multiplicité devenue unité et les neuvaines cherchent à établir une solidarité cosmique qui s'exprimera par la guérison ou la rédemption de la personne concernée. La valeur symbolique de ce nombre est particulièrement affirmée ici.

debvoir de l'envoyer quérir co[mm]e ilz avoient p[ro]mis le malade s'en eust bien trouvé.

Luy avons aussy demandé sy elle est telle que led[it] Aubertin l'a appellé sçavoir sorcière et habuzeresse ?

A dit et respondu que non ; qu'elle en estoit aussi saine que l'enfant qui est au ventre de sa mère, ce qu'elle veulx soustenir jusques à la mort pour quelle peine qu'on luy pourroit faire endurer et en demandant vengeance contre led[it] Aubertin ce qu'elle estime qu'elle aurait qu'est tous ce qu'elle a voullu déclarer.

Luy avons aussy remontré par le serment qu'elle a faict qu'elle nous dit sy elle à faict aulcun cas digne de répréhension ?

Dit et respond que non, tant de sorcière que d'abus.

[Une signature :] L. Prain.

## Deuxième jour, 5 juillet

[f°3r.] Ce jourd'huy V [ièm]e de juillet aud[it]jan mil V C quatre vingt et unze avons de rechief tiré hors de prison lad[ite] Barbe prévenue, d'autant qu'elle nous a prié la voulloir ouyr à quelque chose qu'elle avoit à nous dire ; et estante hors de lad[ite] prison en lad[ite] chambre aud[it] chasteau nous a dit qu'elle s'avoit avisé des yèr<sup>1</sup> à déclarer ce que s'ensuyt.

Savoir que sont environ quatrees ans la demoiselle de Viller le Pruden<sup>2</sup> l'envoya ung jour quérir avec une charrette, icelle prévenue estante pour lhors à Brichanbaul, pour l'amener aud[it] Viller affin de sollager et donner quelque remède à ung sien filz nom[m]é Colignon, vexé du mal des yeulx de sorte qu'il n'e[n] veoit aulcunement ; elle estante arrivée, luy donna des eauies qu'elle feist en luy soignant p[ar] plusieurs fois la journée l'espace de cinq à six sepmaines de façon que par ces moyens co[mm]e elle dit led[it] Colignon recouvrira sa veue et vit clèr com[m]e il fait encor.

L'avons interrogée qui avoit donné la co[n]gnoissance à lad[ite] demoiselle qu'elle savoit guarir de telle maladie ?

A dit et respondu qu'elle n'e[n] scçait rien ; a dit aussy qu'elle avoit guary de la fièvres deux seurs grizes du co[u]vent de la Neufveville de Nancy<sup>3</sup> ; com[m]e elle a aussy donné des unguens à ung nom[m]é Hanry De La Cave<sup>4</sup>, bollengier dem[eurant] à Sainct Nicolas, pour ung vieulx mal de jambe que toutesfois elle n'a sceu guarir com[m]e elle a entendu de sa fem[m]e dud[it]

<sup>1</sup> Hier.

<sup>2</sup> Villers-lès-Nancy, Meurthe-et-Moselle, ar. Nancy, c. Nancy puis en 1973 c. Vandœuvre-lès-Nancy et depuis 1982 c. Laxou.

<sup>3</sup> Laneuveville-devant-Nancy, Meurthe-et-Moselle, ar. Nancy, c. Tomblaine.

<sup>4</sup> La fin du XVI<sup>e</sup> siècle seulement, correspond à la période au cours de laquelle en Lorraine les surnoms, formés à partir de toponymes, se figent. On peut conserver la préposition « de » pour rappeler ces toponymes qui informent sur les origines de la personne. Finalement, comme les noms peuvent aussi bien être écrits dans les sources Delavalée que de la Vallée, Dupont que du Pont, puis de nouveau en un seul mot, nous avons résolu de systématiquement mettre des majuscules.

De La Cave ; dit aussy d'avoir donné des eauës à ung masson dud[it] Sainct Nicolas qui avoit mal aux yeulx et est guary. Dit aussy que la fem[m]e de Richier Humbert dem[euran]t en ce lieu de Lenoncourt peult avoir environ six à sept ans la fut querir pour voir une sienne fille troublée de son esperit à laquelle feist boire de l'eaue benoist avec racines de verveine<sup>1</sup> et agrimoine<sup>2</sup> de quoy elle se porta fort bien.

[Une signature :] L. Prain.

### Information faite du 5 au 15 juillet 1591

Led[it] cinquiesme jour de juillet aud[it]an mil V C quatre vingt et unze led[it] Bastien Aubertin plaindant nous a pour vérification des faictz portez en sa plainte et requise produyt les tesmoings cy après déclairez et escriptz ; lesquelz sont estez dehuement adjournez par mandement de mons[ieu]r le baily de Nancy ou son lieutenant et aultrement com[m]e nous a esté relaté ; tous lesquelz tesmoings indifféramment avons adjurez aussy dehuement de dire la vérité des faictz dont il seroient interrogé et enquis ; et ap[rè]s avoir ung ch[asc]un presté led[it] serment en ont déposé com[m] s'ensuyt.

[f°3v.] Premier. Philippe La Tour, doyen d'Arcsurmeurt<sup>3</sup> pour Son Alteze, eaigé d'environ quarante ans, adjuré et deheument examiné sur lad[ite] plainte et requise ; a dit et dépose p[ar] led[it] sairement à luy enjoinct que sont environ cinq ou six ans il a co[n]gnu lad[ite] Barbe prévenue p[our] avoir esté icelle quelques fois au village dud[it] Art sur Meurte, faisant profession de guarir hom[m]es et fem[m]es de quelques maladies ils estoient entachez, leur applicquant des petits pacquetz ou brevetz enveloppez dans drappeaulx, faisant entendre aux personnes que c'estoient grains d'une herbe appellée fouchière<sup>4</sup>, promettant par cela qu'ilz seroient guarys, disant icelle qu'elle auroit esté querir lad[ite] graine de fouchière aux vigilles de feste Sainct Jean<sup>5</sup>, racomptant la manière qu'elle recueilloit lad[ite] graine et co[mm]e en la cueillant on veoit plusieurs personnaiges de diverses manières en forme d'hom[m]es et de braves damoiselles avec les vyollons et tambours et qu'il y en avoit quelcun de la troupe que lui disoit toujours : *Garde toy bien de n'en dire quelque chose que tu voye ou oye*<sup>6</sup> ! et a toujours entendu qu'elle

<sup>1</sup> Même si elle a de réelles propriétés thérapeutiques, la verveine ou *Verbena officinalis* est d'abord une plante magique comme le montrent ses multiples appellations populaires : herbe aux sorciers, herbe aux enchantements, herbe à tous les maux, guérir-tout.

<sup>2</sup> L'Aigremoine ou *Agrimonia eupatoria* est une plante herbacée de la famille des rosacées utilisée pour soigner les plaies ulcérées en général. Son nom signifie « tiae » en grec, parce qu'on la pensait souveraine contre les tiae de l'œil (taches de la cornée dues à des traumatismes ou à des ulcérasions). C'est sans doute le cas du maçon de Saint-Nicolas.

<sup>3</sup> Art-sur-Meurthe, ar. Nancy, c. Tomblaine.

<sup>4</sup> Ainsi portées sur soi, les graines de fougères sont censées préserver des agissements des sorciers et des démons.

<sup>5</sup> 23 juin au soir. Il s'agit de la Saint-Jean-Baptiste.

<sup>6</sup> Images de sabbat. Il est risqué de cueillir les graines de fougères car on fait apparaître toutes sortes de démons plus ou moins dangereux. Quelquefois le Diable lui-même apparaît pour défendre sa mainmise sur cette plante. Le

estoit mal famée et soubsonné d'estre sorcière, com[m]e led[it] déposant et sa fem[m]e ont oppinion qu'elle a esté cau[s]e de la mort d'ung de leur enffant ; d'auttant que peu avant la mort dud[it] enffant, luy déposant trouvant lad[ite] Barbe avec plusieurs aultres fem[m]es en son logis la tença et chassa hors, disant icelluy que sy elle ne sortoit il la prendroit et l'amèneroit prisonnière à Nancy pour avoir oppinion d'elle d'estre sorcière ; dit aussy que lad[ite] Barbe ayant tiré des p[er]sonnes ce qu'elle pouvoit tant en argent que victuailles, les laissoit ou abandonnoit en tel estat ; qu'est tout ce qu'il en déposé.

2. Barthélémy Jacques dem[eurant] à Loupcourt eaigé d'environ XXV ou XXVI ans, adjuré p[ar] le sairement à luy enjoinct ; dépose que sont environ deux ans lad[ite] Barbe estant au villaige de Loupcourt au logis de Jean Pastel beau père dud[it] déposant, icelluy déposant luy dit qu'il avoit entendu qu'elle sçavoit beaucoup d'arts, luy priant si elle savoit quelque bonne chose pour le faire gaigner au jeu, d'auttant qu'il juoit voulontier et perdoit souvent ; laquelle Barbe luy dit qu'elle luy donneroit quelque chose qu'il gaigneroit et s'il couchoit dix escus ou plus grand som[m]e qu'il les gaigneroit s'il voulloit ; et le déposant paya une pinte de vin ; et ap[rès]s lad[ite] Barbe print ung chat qu'estoit là et luy coppa la barbe et la mettant à ung papier ou drappeau avec quelque grains co[mm]e navettes<sup>1</sup>, luy faisant entendre que c'estoient grains de fouchière ; et au bout de trois ou quatrees tours led[it] chat mourut, qui donna grand peur à celluy déposant pour avoir soubson que lad[ite] Barbe ne luy donna quelque chose pour le faire malade ou mourir ; et pour approuver telle recepte led[it] déposant ce mettant à jouyer pensant gaigner co[mm]e elle disoit p[er]dit aussy tost cinq frans et ne se apperceu que telle recepte luy a fait gaigner au jeux mais plutost perdre ; parquoy il ait oppinion que c'este une affronteuse et abuzeresse co[mm]e le bruys en est assez, où lad[ite] Barbe a fréquentez ; dit en oultre que ung nom[m]ée La Grande Mengeon fem[m]e de Jean Cropicassaulx dem[eurant] aud[it] Loupcourt ce trouvant auprès de lad[ite] Barbe luy déclara qu'elle avoit perdu quelque argent et sy lad[ite] Barbe avoit moyen le faire retrouver, ce que lad[ite] Barbe dit quelle feroit, luy demanda ung crovechiefz<sup>2</sup> bon et ung frans d'argent pour aller à pellerinaige, ce que lad[ite] Mengeon lui donna et laquelle barbe l'ayant receu s'en allast sans plus retorner ; et en oultre qu'il a souvent oy dire que veu les acts faisoit qu'elle faisoit, procédoient de sorcerie et abus ; et tel est sa déposition.

[f°4r.] 3. Didier François dem[eurant] à Vandevre eaigé d'environ XXVII ans adjuré p[ar] le sairement à luy enjoinct ; dépose que le jour de la Saint Jean dernier de grand matin environ soleil levant venant de coucher à Vandevre pour mener paistre des moutons qu'il garde en la Mallegrange<sup>3</sup>

---

témoignage n'est pas du tout innocent et comme il représente une grave accusation pour Barbe, il est recueilli exprès en premier.

<sup>1</sup> Graines de navette.

<sup>2</sup> Un couvre-chef.

<sup>3</sup> Lieu-dit de Jarville.

trouva lad[ite] Barbe proche du bois appellé La Brigarde, estant icelle en chemise seulement, ung garderobbe noire, tenante ung bassin d'arain de la façon d'ung bassin de barbier et ung linge blanc qu'elle avoit soubz son bras avec une cruche de terre qu'elle portoit aussy, se promenant p[ar]my le pacquis proche dud[it] bois co[mm]e si elle parloit et devisoit avec quelque p[er]sonnes ; encor que led[it] déposant n'en vit aucun ; et se appercevant icelle Barbe que led[it] déposant la veoit, s'aprocha de luy, luy priant reporter led[it] bassin qu'elle avoit à la fille du moitrier de lad[ite] Mallegrange mommée Barbon ; ce qu'il feist ; qu'est tout ce qu'il sçait.

4. Catherine vefve de feu Didier Rayeux ardoisier de Son Alteze dem[eurant] à la Neufville de Nancy eaigée d'environ cinqua[n]te ans adjuré p[ar] le sairement à elle enjoinct ; dépose que il y ait eheu ung an au Caresme dernier le marit de lad[ite] déposante estant malade d'une fièvre co[n]tenne<sup>1</sup>, fut icelle déposante advertie que lad[ite] Barbe avoit guary le sieur trésorier de desme, luy pria que sy elle sçavoit quelque chose de bon pour donner alègement à son[dit] marit, qu'elle le feist ; laquelle Barbe donna à lad[ite] déposante quelques herbes enveloppées dedans ung drappeau pour l'applicquer sur les bras dud[it] son marit ; ce qu'elle feist ; de quoy ne s'en trouva ? aucunement allégée ains de plus en plus se trouva plus mal ; voyant led[it] Didellot que led[it] mal se augmentoit, envoya querir l'apothicaire La Ratte ; et estant arrivé auprès dudit Didellot, trouva qu'il avoit ung drappeau sur le bras, luy demanda que c'estoit ; respond que c'estoit herbe que une fem[m]e nom[m]ée La Grosse Gorge luy avoit donné pour la fièvre, d'autant qu'il avoit entendu qu'elle en avoit eheu donné au trésorier de desme et qu'il s'en avoit bien trouvé ; et alors led[it] appothicaire demanda où se tenoit Lad[ite] fem[m]e et pria de l'y faire mener ; ce que fut faict ; et l'ayant trouvé au logis de la Harmaide, com[m]cea à la tenser et menasser de ce qu'elle se mesloit de médiciner ; où aussy tost lad[ite] prévenue s'en fuya, sortant de la ville en cachette ; et inco[n]tinant led[it] appoicticaire s'en retorna au logis dud[it] Didellot que luy dit : *Didellot je ne vous puis ayder d'autant qu'il est apparent que vostre mal procède de sorcerie !* surquoy led[it] Didellot dit aud[it] apothicaire et à sad[ite] fem[m]e qu'il pensait avoir mal fait d'avoir envoyer auprès de lad[ite] Barbe et la faire ainsi deschasser et pour telle cau[s]e il faisait grand double que ses affaires s'en porteroient mal ; et inco[n]tinant lad[ite] déposante s'en alla à Jarville trouver lad[ite] prévenue en luy priant pour l'hon[n]eur de Dieu, disant : *Tante Barbe je vous prie s'il vous est possible de donner quelque chose à mon pouvre marit affin qu'il puisse avoir ung peu de repos pource qu'il ne peult aucunement reposer !* surquoy lad[ite] Barbe luy respondit qu'elle ne luy pouvoit rien donner, d'autant que les médecins y avoient besoingner : *Car aussy tost, dit elle, qu'ilz ont mis les mains sur les malades je n'y peulx rien faire que vaille !* et

---

<sup>1</sup> Pour « fièvre quintaine » ou « quartaine » à cause du phonème [con] cf. Jean-Claude Diedler. Fièvre intermittente caractérisée par un paroxysme le dernier jour de la période, donc ici le cinquième ou plutôt le quatrième jour.

qu'elle ne voulloit aller aud[it] logis pource que l'apotocaire La Ratte le médicinoit et ne pouvoit besoingner avec luy ; jointz aussi que led[it] La Ratte et aultre avec luy estant au logis dud[it] Didellot, disoient de grand mal d'elle et qu'elle le sçavoit pour estre sur les degrés<sup>1</sup>, alors qu'elle vit pre[n]dre p[ar] led[it] apoticaire quelque chose qu'il print à une boette sur la pointe d'ung cousteau en mettant en sa bouche premier, et puis en donna aud[it] Didellot ; disoit aussi lad[ite] prévenue qu'elle sçavoit bien quant on parloit d'elle pour le veoir p[ar] son livre ; et ap[rès] que lad[ite] déposante eust ancor prié de rechief lad[ite] prévenue de sollager sond[it] marit, dit en fin qu'elle luy envoyeroit quelque chose pour luy donner repos ; et que lad[ite] déposante luy envoya du vin et qu'elle forniroit le reste qu'il fauldroit ; et avant que lad[ite] prévenue eust receu led[it] vin, elle avoit désjà envoyés ung breuvaige pour faire prendre aud[it] Didellot, lequel luy fut porté p[ar] une nom[m]ée Magdellaine fem[m]e de Demenge Périsol dem[eurant] aud[it] Jarville ; et arrivée qu'elle fut auprès dud[it] Didellot, luy dit : *Vey ung breuvaige que tante Barbe vous envoye et j'en pre[n]drés la première !* et led[it] Didellot beut tout led[it] breuvaige à plusieurs fois ; [f°4v.] le dimenche suivant, lad[ite] prévenue s'en alla au logis dud[it] Didellot et s'assit auprès de luy, demandant co[m]m]ent se portoit ; luy responda icelluy que s'il avoit repos qu'il se porteroit bien ; laquelle Barbe luy dit : *Je vous envoyerez des herbes pour vous alléger !* et luy donna icelluy Didellot trois frans qu'il avoit en ses mains ; le lendemain qui fut le lundi, du matin elle envoya lesd[ites] herbes à lad[ite] Magdellaine, luy disant les applicquer sur la teste dud[it] Didellot mais no[n] pas avant les deux heures ap[rès] midi et qu'il failloit les mectre tremper en vinaigre, ce que fut faict et à lad[ite] heure applicquées sur la teste dud[it] Didellot que bien tost après mourut ; parquoy lad[ite] déposante a ferme oppinion et l'a tousjours eheu que lad[ite] prévenue est cau[s]e de la mort dud[it] Didellot son marit et que sy elle fut estimé bien avisée de bien paier lad[ite] prévenue dès le com[m]encement qu'elle vint voir sond[it] marit il fut estimé guary ; aussy que ch[asc]un la craindoit pour avoir réputation d'estre sorcière ; dit en oultre que la deuxiesme fois elle dit aud[it] Didellot que les mauvaises gens luy auroient osté son repos et qu'elle ne luy sauroit donner quelque chose pour en remédier avant qui[n]ze jours mais il mourut le mardi ensuyvant desd[its] propos ; qu'est tout ce qu'elle en dit.

5. Mengeote fem[m]e de Gérard Hanns dem[eurant] à la Neufville eaigée d'environ cinquante ans adjuré p[ar] le sairement à elle enjoinct ; dépose que sont environ quatres ans que estant mariée avec ung nom[m]é Paul Petit, moitrié<sup>2</sup> ap[ar]tenant à la demoiselle de Chanxy, lad[ite] Barbe prévenue amena ung sien filz nom[m]é Demenge au lieu de Houdemont au logis dud[it] Paul pour le louer pour garder leurs brebis qu'ilz tenoient de lad[ite] dame de Chamxy aud[it] Montel et y demeura jusques environ la Sainct Jean que lad[ite] demoiselle dit aud[it] moitrier Paul qu'il meist dehors led[it]

---

<sup>1</sup> À l'entrée de la maison, sur les marches.

<sup>2</sup> Métayer.

Demenge de son service, affin que lad[ite] Barbe sa mère n'eust plus d'occasion de hanter aud[it] Montel, d'autant qu'elle estoit mal famée et soubsonnée d'estre sorcière ; ce que led[it] Paul feist et le mit aussi tost dahors ; et led[it] Paul estant hors dud[it] Montel pour n'estre plus moitrier alad[ite] dame s'en retorna demeurer à Houdemond que fuct ung an et demy après le co[n]gé donné aud[it] Demenge ; et environ cinq ou six mois après sond[it] retors dud[it] Montel, led[it] Paul tumba à maladie et ne dura sa maladie que qui[n]ze jours de quoy il mourut co[mm]e aussy au mesme temps trois de ses enffans moururent ; dit en oultre que la moissons suy[v]ant que les tropes allemandes passarent au Pont Saint Vincent lad[ite] prévenue seillant aud[it] Houdemo[n]t pour le mulnier du Moitans lad[ite] déposante ayant quatre chevaux malades s'avisa d'aller querir ladite Barbe pour visiter sesd[its] chevaux dont pour cest fois ne la trouva ; et le lendemain retorna de rechief ap[rès] lad[ite] Barbe qu'elle emmena auprès desd[its] chevaux qu'estoient tousjours malades ; arrivée qu'elle fut et les ayant veu, dit aussi tost que deux desd[its] chevaux n'y pouvoit remédier mais des deux aultres qu'elle les guariroit, ce qu'elle feist inco[n]tinant ; dict aussi qu'à la Toussaint suivant ung sien filz nom[m]ez Nicolas Charier lad[ite] Barbe en chemin retornant de Vaudémont, lad[ite] Barbe s'adressant aud[it] Charier luy dit : *Tu as p[ar]lé de moy pour vous chevaux qui ont été mort !* led[it] Charier luy respond que non et qu'il n'avoit jamais parlé d'elle ; et lad[ite] Barbe luy maintient tousjours que si avoit et qu'il avoit mayez les chevaux et qu'il s'en trouveroit mal ; et inco[n]tinant le retour dud[it] Charier au logis d'elle déposante, se trouva désjà fort mal de façon que le lendemain que fut le sabmedi elle déposante s'en alla trouver lad[ite] Barbe et fut co[n]trainct se mectre au lict et dit à sa mère : *Je vous prie allé querir tante Barbe pour me guarir aultrement je ne le serés jamais !* et le lendemain que fut le sabmedi elle déposante s'en alla trouver lad[ite] Barbe, luy priant de venir voir son filz qu'estoit fort malade et luy donner quelque choses pour le guarir ; lad[ite] Barbe respondit qu'elle voulloit aller au marché à Nancy et qu'elle avoit d'autre chose affaire ; et de rechief le lendemain que fut le dimenche elle déposante s'en alla chez Pierrot Bouch[e]r dem[eurant] aud[it] Houdemont pour avoir de la chaire pour son fils ; auquel lieu elle trouva lad[ite] Barbe luy priant encor d'aller voir sond[it] fils ; luy respondit [f°5r.] qu'elle n'y scauroit aller pource quelle voulloit aller à N[ost]re-Dame de Bon Secours et aultres églises, mais lad[ite] Barbe print dedans sa bourse com[m]e d'une muscade pour en mettre dedans le breuvaige et potaige que led[it] son filz mangeroit mais lad[ite] déposante ne luy en ouza donner, craignant que ce ne fut sorcerie ; et le lundi ensuyvant lad[ite] Barbe alla veoir led[it] Nicolas son filz et luy dit : *Tantost mon filz, tu te porteras bien !* et aussitost que lad[ite] Barbe fut absente dud[it] logis, demanda d'estre co[n]fessé, ce que fut faict ; et le jeudi ensuyvant led[it] Nicolas mourut en soustenant tousjours jusques au dernier soupiers que lad[ite] Barbe luy avoit donné le mal qui estoit cau[s]e de sa mort ; et quelque jours après, elle déposante allant à Nancy rencontrant

lad[ite] présumé au devant du logis de Daniel, elle escria à elle déposante : *Charière<sup>1</sup> tu es bien faulchée co[n]tre moy de ce que son filz est mort ! où fut par elle respondu : Ha faulche gemoiche<sup>2</sup> je le peut bien estre qua[n]t tu as faict mourir mond[it] filz ! adquoy lad[ite] Barbe ne luy respondit aucune chose ; parquoy lad[ite] déposante a ferme oppinion et l'a toujours eheu, que lad[ite] Barbe est une sorcière et qu'elle a faict mourir led[it] Nicolas son fils et deux de ses chevaux et guary les deux aultres.*

6. Messire Didier Mathieu p[res]bre curé de la Neufville eaigé de cinqua[n]te six ans, après avoir eheu mis la main au pect<sup>3</sup> ; a dit et dépose que touschant à la prévenue Barbe La Grosse Gorge ne s'a ap[er]ceu luy avoir faict aulcun mal ne déplaisir que soit venu à sa co[n]gnoissance ; bien a il ouy dire à une nom[m]ée Mengeotte Charier, à p[rése]nt fem[m]e de Gérard Hanns résident à la Neufville, quelle avoit beaucoup de fortune<sup>4</sup> tant sur son feu mari marit, ses enffans et chevaux et qu'elle estimoit que telle inco[n]venient procédoit du maléfice de lad[ite] Barbe pour estre mal famée, soubsonnée sorcière ; et mesme led[it] sire curé n'a voullu endurer que lad[ite] Barbe ait faict résidence a lad[ite] Neufville et en a sollicité d'aultres qui ont esté de son accord pour la faire expulser hors, d'avec ung nom[m]é Poiresson Le Clerc dit Le Roucel qu'il la soustenoit en son logis, avec menasse aud[it] Roucel que s'il la soustenoit davantaige qu'on trouveroit le moyen de le faire sortir luy mesme ; d'aultant et pour occasion que lad[ite] Barbe estoit suspicionnée sorcière, mal famée et abuzeresse de p[er]sonne ; qu'est tout ce qu'il en scayt.

7. Baptiste Florentin archier des gardes de Son Alteze eaigé de trente six ans ; a dit et déposé p[ar] le sairement qu'il ait à Dieu et à Son Alteze que peult estre environ cinq ou six ans une sienne seur nom[m]ée Margueritte Florentin, fem[m]e à Jean Masselin co[n]cierge au chasteau du Pont à Mouson, estante en infirmité de maladie, et pour trouver quelque remède pour la l'alléger, ayant entendu q[ue] lad[ite] Barbe prévenue se mesloit de médiciner plusieurs malades, mesme qu'elle fréquentoit assez souvent au logis du père de lad[ite] Margueritte nom[m]é Le Pape, lad[ite] Margueritte sollicitant ses frères et luy qui dépose de solliciter lad[ite] prévenue adce de se voulloir transporter auprès d'elle, ou bien de luy donner quelque remède pour le sollagement de sa santé ; ce qu'ilz auroient fait laquelle prévenue priant s'y voulloir transporter ; laquelle prévenue auroit respondu qu'il failloit en premier lieu avoir une de ses chemise, sa coiffe et lyesse, ce quelle receut avec quelque argent pour faire pellerinaige et chanter des messes co[mm]e elle disoit avec les neufviesme<sup>5</sup> ; ce néantmoins, lad[ite] Margueritte guarie

<sup>1</sup> Charière : conductrice de charrette. Mais aussi mot de menace ou de moquerie à comparer avec le sens populaire actuel du verbe charrier, i.e. : « dépasser les bornes ».

<sup>2</sup> Genoche, sorcière.

<sup>3</sup> Ornement ecclésiastique qui consiste en une croix d'or pendue au cou. Quand un ecclésiastique témoigne en justice, on lui demande de le faire en tenant cette croix.

<sup>4</sup> Ce qui semble intervenir parfois dans les actions humaines et les orienter de façon aléatoire, de manière heureuse ou malheureuse. Comprendre plutôt ici malheur, mauvais sort ou infortune.

<sup>5</sup> Comme précédemment les neuvaines, exercices de piété répétés.

n'a esté guarie, ne s'apperceu estre sollagée aulcunement des recepbes de ladite prévenue, ains a toujours estimé jusques à la mort que sa maladie procédoit de sorcerie ; ce pendant lad[ite] prévenue n'a usé d'autre remède en son endroit que d'abus et pour tirer de sad[ite] seur ce qu'elle poulroit, mesme qu'elle luy faisoit entendre que c'estoit du mal donné et quelle trouveroit moyen de la guarir, ce qu'elle n'a fait ; et tel est son sair[em]ent.

[f°5v.] 8. Nicolas Florentin prévost des monnoyes de Son Altesse à Nancy eaigé de cinqua[n]te deux ans ; a dit et dépose que une sienne seur nom[m]ée Margueritte, fem[m]e de feu le co[n]cierge du Pont à Mousson Jean Masselin, estante en infirmité de maladie et serchant partout les remèdes pour estre sollagée se feist tra[n]sporter à Nancy au logis de son père nom[m]é Le Pape ; et peu de temps après y estante arrivée sollicita luy qui dépose, et son frère Baptiste cy devant dénom[m]é, pour aller trouver lad[ite] prévenue, résidante pour lors à Jarville, ce qu'ilz firent ; et pria lad[ite] prévenue de donner quelque remède à lad[ite] sa seur, laquelle prévenue respondit qu'à ceste heure elle ne pouvoit rien donner mais qu'elle iroit à Nancy et que ce pendant on luy feist préparer une de ses bonnes chemises, une coiffe et une lyesse de cheveulx ; et assez tost après lad[ite] Barbe prévenue s'en alla vers lad[ite] Margueritte luy promettant luy donner Quelque remède pour la guarir ; et luy fut délivré la chemise, coiffe et lyesse avec une pièce d'or vallent ung escuz pour subvenir à quelque pellerinaige qu'il co[n]venoit faire pour rapporter du vinaige com[m]e elle disoit et si elle n'avoit assez argent pour achever son pellerinaige elle en redemanderoit ; a dit en oultre avoir ouy dire à son beau frère led[it] feu Masselin que lad[ite] prévenue avoit desjà esté p[ar] deux fois au Pont vers sa fem[m]e et pource qu'il s'apercevoit que ce n'estoit qu'abus de ce qu'elle faisoit à sad[ite] fem[m]e et que sy elle retornoit pour la troiziesme fois la feroit prendre et apréhender co[mm]e une sorcière et se rendroit p[ar]tie formelle contre icelle, n'a entendu qu'elle y soit plus retornée ; qu'est tout ce qu'il en peult sçavoir.

[Une signature :] L. Prain.

## Deuxième jour, 6 juillet

[f°5v. suite] Aultres tesmoings que led[it] Bastien Aubertin nous a produyt ; du samedi VI [ièm]e jour de juillet mil V C quatre vingt et unze.

9. Vatollet Delleval dem[eurant] à Nancy, escuyer, jad[is] lieutenant du gouvernement de Biche pensionaire de Son Alteze, eaigé de soixante et six ans ; a dit et dépose que en l'année précédente mil V C quatre vingt et dix ayant une sienne chamberière nom[m]ée Marguerite estante en extrémité de maladie lad[ite] prévenue fut advertie que lad[ite] Margueritte estoit malade, se tra[n]sporta au logis dud[it] sieur déposant ; après avoir visité p[ar] elle prévenue lad[ite] Margueritte, luy dit qu'elle luy aporteroit ung brevaige de

façon quelle en recepvroit garison ; et le lendemain icelle prévenue retorna de rechief en la maison de dud[it] sieur déposant et aporta à lad[ite] Margueritte malade des erbes qu'elle luy applicua sur les deux bras ; et puis luy feist boire dud[it] brevaige jusques à deux ou trois fois p[ar] intervalle, luy feist aussi promettre d'aller en pellerinaige, ce qu'elle feist de façon qu'après led[it] brevaige prins et led[it] pellerinaige aco[m]ply elle getta hors de son corps sy grande innumérable qua[n]tité d'ordure co[mm]e immonde co[mm]e grand vers ayant la queue plate, la teste co[mm]e coulvrel<sup>1</sup> ; laquelle maladie dura l'espace de quattres ou cinq mois jusques adce q[ue] lad[ite] prévenue luy eust donné led[it] brevaige de herbes, elle se com[m]ença bien porter et en a esté guarie co[mm]e elle est encor à p[rése]nt et a ferme opinion que icelle prévenue ne luy eust donné ses remèdes elle fut esté morte de ceste maladie ; et co[mm]e il a veu les ordures oultres mesure sortir de lad[ite] Margueritte et que p[ar] le moyen des brevaige de lad[ite] prévenue il a ferme opinion q[ue] c'este une sorcière, mesme par le mauvais fame et réputation qu'elle at ; et telle est sa déposition.

[f°6r.] [10] Margueritte, nièpcé audit sieur Vatollet déposant, eaigé de vingt deux ans ou environ, après avoir presté le serment de dire vérité ; a dit et dépose que l'année précédente elle tumba en une grande extrémité de maladie ; qu'elle luy dura l'espace de quatre ou cinq mois jusques ad ce que une fem[m]e nom[m]ée La Grande Françoise amena vers elle déposante une fem[m]e nom[m]ée appellée Barbe Grosse Gorge ; et com[m]e elle fut arrivée vers elle déposante elle luy dit qu'elle la guariroit ; et le lendemain lad[ite] Barbe prévenue ne faillit retourner vers elle déposante, luy apporta des erbes qu'elle mesme luy applica sur les deux bras et après luy feist boire d'ung brevaige fort faulcheux à prendre, qu'elle beut par trois fois d'interval ; et aussitost elle getta hors de son corps sy grande quantité d'ordures et choses estrainges et hydeuses à veoir, com[m]e coluvrel, grand vers ayans la queue plate ; et encor lad[ite] Barbe ordonna à icelle déposante qu'il falloit faire ung pellerinaige à Sainct Maxey<sup>2</sup> et ploya<sup>3</sup> une offrande au beau Bernard ; et après avoir aco[m]ply cy que dessus, elle getta encor plus d'ordure de façon qu'elle estimoit en mourir ; et depuis lad[ite] déposante s'a bien porté et a este guarie ; et a ferme opinion que sans les remèdes d'icelle Barbe elle fut morte de lad[ite] maladie ; dit en oultre que ung peu après que lad[ite] Barbe fut esté

<sup>1</sup> Littéralement petite couleuvre ou orvet. Il pourrait s'agir d'une infection par les ténias, longs vers plats, parasites de l'intestin, couramment appelés vers solitaires. Les ténias passent par un hôte intermédiaire qui est le bœuf ou le porc, lequel est dit ladre, atteint de ladrerie. Le ver long de plusieurs mètres est blanchâtre, précédé d'une minuscule tête avec quatre ventouses de fixation. La larve se trouve le plus souvent dans de la viande mal cuite. Elle est ingérée et se fixe dans l'intestin où le ténia se nourrit d'une partie de la nourriture ingérée par l'hôte et grossit. Les tenias peuvent entraîner des douleurs abdominales, des nausées, des troubles du transit intestinal et des troubles de l'appétit. La description donne l'occasion de comprendre à quel point ces gens peuvent être victimes d'endoparasites.

<sup>2</sup> Sa pensée est embrouillée car il semble qu'elle confond plusieurs endroits, Saint-Max : Meurthe-et-Moselle, ar. Nancy, ch.-l. c. et Maxey-sur-Meuse : Vosges, ar. Neufchâteau, c. Coussey qui est un lieu de pèlerinage, voire Maxey-sur Vaise dans la Meuse actuelle, village situé à quelques kilomètres. Par ailleurs, le sanctuaire du Bel-Bernard est situé à Vic-sur-Seille : Moselle, ar. Château-Salins, ch.-l. c. et depuis 2015 c. Saulnois.

<sup>3</sup> L'expression est « plier une offrande ». On écrit le vœu sur une feuille de papier que l'on plie, en y ajoutant les substances appropriées, avant de déposer le tout contre la statue du saint.

auprès d'elle déposante, survint une fem[m]e portant ung petit lepvrault<sup>1</sup>, de laquelle fem[m]e n'a nulle co[n]gnoissance, s'adressa à elle en la regardant, luy demanda ce quelle avoit ; luy respondit que c'estoit la fièvre ; lad[ite] fem[m]e luy dit : *Vous avés encor d'autre mal, vous estes en genoichée, la fem[m]e que vous a fait prendre des brevaiges ne vous a elle pas ordonné de faire des pellerinaiges ?* laquelle déposante respondit que ouy et qu'il la falloit aller à Sainct Maxey ; laquelle fem[m]e portant led[it] lepvrault respondit : *Il n'y fault pas fallir et y fault aller vous mesme à pied !* ce qu'elle feist ; et veu le mauvais fame que lad[ite] Barbe ait, a ferme opinion que c'este une sorcière.

11. Janne Collignon, fem[m]e de Jacques Guillard espronniere de Son Alteze, eaigée de vingt huit ans, adjurée et examinée ; a dit et dépose que peult estre ung environ an, estante aux fiansailles de la chamberière de Viller, apoctaire, demeurant à Nancy, ayant entendu p[ar] une nom[m]ée La Grande Françoise et la fem[m]e du Grant Didier, qu'il y avoit une fem[m]e à Jarville nom[m]ée Barbe La Grosse Gorge qui se mesloit de donner plusieurs médicines et faict recepte à ceulx qui estoient vexés de maladies ; laquelle Françoise dit à elle déposante : *Il vous fault p[ar]ler à lad[ite] Barbe que vous poulra enseigner quelque chose pour vous alléger quant vous aurés mal !* et le lendemain le serviteur de lad[ite] Grande Françoise fut querir lad[ite] déposante pour aller au logis d'icelle Françoise ; ce qu'elle feist, où elle trouva lad[ite] Barbe prévenue à laquelle s'adressa aussi tost ; laquelle prévenue luy print sa main, disant : *Vous est ensorcellée et sy vous voulez faire ce que je vous dira je y trouverés remède !* ce que lad[ite] déposante luy dit : *Je vous en prie et je vous contanterés bien !* et à l'instant lad[ite] prévenue demanda à elle déposante du pain du sel et du levain, ce que lad[ite] prévenue receipt ; et dit que c'estoit pour porter à Sainct Cefer<sup>2</sup> auquel il falloit envoyer une fem[m]e ; et ap[rès] lad[ite] prévenue envoya la nièce d'une nom[m]ée Margueritte après elle déposante pour avoir une serviette pour porter aud[it] pellerinaige ; et elle déposante print une serviette avec du pain et du sel et porta à lad[ite] prévenue, et lad[ite] Margueritte forny le levain, laquelle déposante donna à lad[ite] prévenue deux frans, sçavoir ung pour elle et l'autre pour le sallaire de lad[ite] pellerine qui iroit aud[it] Sainct Cefer ; toutefois lad[ite] prévenue n'y envoya et estime [f°6v.] qu'elle beut son argent ; et le lendemain lad[ite] déposante se voullant lever au matin se trouva fort mal avec une extresme douleur de teste de façon que luy co[n]tinuant fut contrainte à vomyr plusieurs et diverses fois jusques adce quelle rendit p[ar] la bouche ung bout de serviette entortillé et lyé d'ung fillet freton roucel<sup>3</sup> ainsi co[mm]e pour mettre sur quelques doigs que seroit blessé, com[m]e une

<sup>1</sup> Lecture et signification incertaine. Soit c'est un v et il s'agit d'un levrault ou levreau, un petit lièvre ou petit lapin, soit c'est un u et donc un leurault et la signification est non résolue.

<sup>2</sup> Pelerinage et saint difficiles à déterminer. Peut-être l'un des nombreux saints portant les noms de Sever ou Sévère, voire saint Césaire d'Arles.

<sup>3</sup> Entortillé « d'ung fillet freton roucel » : « fillet » signifie fil fin et un « freton » ou « fretin » est une chose de peu de valeur, à moins qu'il s'agisse d'une déformation de « frette », ligature en cercle, donc peut-être un fil de mauvaise qualité qui entoure le bout de serviette.

no[m]mée Barbe, fem[m]e d'ung recouvreur qui tenoit la teste à lad[ite] déposante durant son vomissement, vit et apperceut premier led[it] bout de serviette, ce quelle déposante ne voulloit croire, pensant que se fussent confitures que lad[ite] Barbe, fem[m]e dud[it] recouvreur, luy avoit donné auparavant ; dequoy elle dit que pour le seut c'estoit ung bout de serviette et qu'est vray, ce qu'icelle déposante avec son marit le veirent ; et delà, lad[ite] déposante se com[m]ença à se bien porter ; et le lendemain fut trouver lad[ite] prévenue au logis de lad[ite] Grande Françoise à laquelle luy raconta le mal qu'elle avoit eheu et co[mm]e elle avoit getté led[it] bout de serviette ; respondit lad[ite] prévenue : *Je vous l'avoye bien dit que vous estiez ensorcellée !* et ap[rè}s lad[ite] prévenue donna à elle déposante ung petit drappeau entortillé à laquelle elle dit : *Vous mestré cela sur voz poitrines et les porterés neufz jours durant mais il fault que vous allé le dimenche à la messe et que vous soyez à une des eauies beonistes<sup>1</sup> et que jamais sorcière n'auroit puissance sur vous !* et avant que d'apposer led[it] drappeau sur elle, le destortilla pour voir que c'estoit, trouva qu'il y avoit du sel, du levain et de la saulge mise en croix ; toutefois lad[ite] déposante le porta neuf jours durant ; ap[rè}s le mist un fond d'ung coffre co[mm]e lad[ite] Barbe luy avoit ordonné, mais depuis ayant entendu de plusieurs que c'estoit une abuzeresse, getta le tout au feu ; dit en oultre lad[ite] déposante que lad[ite] prévenue s'adressa de rechief à elle, luy disant qu'il failloit aller en pellerinaige à une saincte de la Neufchasteau<sup>2</sup>, luy demandant ung linceulx, une chemise d'elle déposante et ung collier, une coiffe et une lyesse de cheveulx, les failloit porter à lad[ite] saincte ; ce qu'elle lad[ite] déposante luy avoit donné ce q[ue] dessus en feist icelle prévenue ung pacquet et l'emporta avec elle et trois escuds que lad[ite] déposante luy donna ; et peu ap[rè}s lad[ite] prévenue aporta à elle déposante de l'eauie dedans une bouteille et du pain, disant estre revenue d'une fontai[n]e de lad[ite] saincte cy dessus nommée et qu'il failloit q[ue] icelle déposante en beut neuf jours durant et mangea du pain et ap[rè}s lad[ite] prévenue luy dit : *Vous voz porterés bien et sy aurés bien tost des enffans !* Toutefois qu'elle ne s'a apperceut que toutes telles receptes luy aient donné aulcu[n] solloigement<sup>3</sup>, mais qu'elle s'aperceu bien quelle estoit abuzée p[ar] lad[ite] prévenue ; et l'ayant encor esté retrouver pour ravoir son argent, icelle prévenue tira de sa bourse une racine qu'elle donna a lad[ite] déposante ; et encor que p[ar] plusieurs fois elle l'eust refussée, la suada<sup>4</sup> tant qu'elle le print mais en fin elle la getta aux champs pource qu'elle veoit bien q[ue] c'estoit tout abus ; parquoy lad[ite] déposante est en oppinion que lad[ite] Barbe est une sorcière et abuzeresse ; dit davantaige l'avoir depuis

<sup>1</sup> L'aspersion d'eau bénite a lieu, chaque dimanche, avant la grand-messe. Une seule aspersion est prévue dans l'ordinaire de la messe. L'expression au pluriel désigne donc les gestes du prêtre chargé de bénir un à un tous les fidèles.

<sup>2</sup> Les offrandes montrent qu'il s'agit de sainte Menne. Le sanctuaire de Sainte-Menne est situé à Puzieux : Vosges, ar. Neufchâteau, c. Mirecourt.

<sup>3</sup> Soulagement.

<sup>4</sup> La persuada.

retrouvée à Jarville pour luy demander l'argent qu'elle avoit receu d'elle pour s'appercevoir d'estre abusé, lad[ite] prévenue ayant une serpe en main luy dit à elle déposante que si elle ne sortoit instament elle luy copperoit le col avec lad[ite] serpe.

[f°7r.] 12. Jehan Mortaigne, soldard à Nancy soubz la charge monseigneur le Conte, eaigé de trente six ans ou environ, après avoir presté le sairement à luy enjoinct p[ar] Augié Théry sergent de la co[m]paignie de mondit seigneur le Conte ; a dit et dépose que peut estre environ ung an estant vexés de maladie co[mm]e pareillement sa fem[m]e, ayant entendu que Barbe appellée La Grosse Gorge, prévenue, se mesloit de donner aucuns remèdes à ceulx qu'estoient malade, à ceste cau[s]e il l'envoya querir où elle estoit ; laquelle luy fit admener p[ar] La Grande Françoise ; et arrivée qu'elle fut auprès dud[it] déposant et que lad[ite] déposante luy eust dit que les apocticaires le panoient, ladite Barbe luy respond que puisse qu'ilz avoient mis la main à le penser, qu'elle n'y pouvoit remédier ; et qua[n]t à sa fem[m]e pour lors malade, luy promist la guarir, ce qu'elle n'a fait ; encor que p[ar] diverses et plusieurs fois lad[ite] Barbe luy a fait boire jusques à cinq chopines et plus de breuvaige p[ar] elle<sup>1</sup> ; et quelque temps après, que fut le jour de la feste de la Neufville led[it] déposant et sa femme y estante trouvèrent lad[ite] Barbe à laquelle luy feist reproche que c'estoit abuzeresse de les avoir ainsi trompé et abussé d'avoir prins argent et autre choses et ne les avoir en rien sollager en leurs maladies ; respondit lad[ite] prévenue à la fem[m]e de luy déposante et en sa p[ré]se[n]ce qu'elle se debvoit bien contanter ce qu'elle l'avoit remis sur pied ; qu'est l'occasion et veu le mauvais fame qu'elle at, led[it] déposant tient qu'elle peult estre sorcière ; qu'est tout ce qu'il en dit.

13. Clère, veufve de feu Claudin Grand Villaume, luy vivant dem[eurant] à Nancy, eaigée de soixante ans ou environ, adjurée et examinée ; a dit et dépose p[ar] le sairement à elle enjoinct que peut estre environ ung an que une nom[m]ée La Grande Françoise amena lad[ite] prévenue au logis de Jean Thomas sond[it] beau filz à Nancy ; laquelle icelle prévenue trouva encor au lict luy demanda icelle à avoir sa main po[ur] luy di[r]e sa bonne adventure et s'en retorna inco[n]tinent ap[rès]s avoir promis aud[it] Jean Thomas de luy donner de la graine de fouchière<sup>2</sup> pour la faire gaigner quand il joueroit ; et quelque temps ap[rès]s retorna vers led[it] Jean Thomas et luy donna de la seme[n]ce, disant que c'estoit graine de fouchière et qui la porteroit sur soy il gaigneroit ce qu'il vouldroit ; surquoy s'assurant led[it] Thomas sçauroit<sup>3</sup> p[ar] plusieurs fois harsader<sup>4</sup> de jouer, mais depuis lad[ite] réception dud[it] grain auroit esté plus mal fortuné au jeu que paravant, de sorte que p[ar] telle as[seurance] il a perdu beaucoup ; et ap[rès]s quelque temps Mengeotte fille à lad[ite] déposante et fem[m]e aud[it] Jean Thomas ayant achepté du bled

<sup>1</sup> Confectionné par elle. La préposition *par* introduit l'agent, l'intermédiaire.

<sup>2</sup> Fougère.

<sup>3</sup> Comprendre « s'auroit », se seroit.

<sup>4</sup> Comprendre « hasarder » qui renvoie au jeu de hasard.

trouva en icelluy de semblables grains que ceux que lad[ite] prévenue avoit donné aud[it] Jean Thomas qui est, co[mm]e elle présumme, graine qui s'appelle veil de ratte<sup>1</sup> ; et voyant lad[ite] graine luy s'aperceut de celle de celle de ladite prévenue avoit donné à son mari et s'advisa de la monstrarer à icelle prévenue ; ce qu'elle feist, luy faisant entendre que quatre de leurs bons amys luy avoient donné icelle pour graine de fouchière ; et la voyant lad[ite] prévenue luy dit que c'estoit de la plus fine ; alors lad[ite] Mengeote luy dit : *Allez malheureuse abuzeresse, je pris la graine de dans du bled queachepta et en trouvera ce que on vouldra !* ne sceust lad[ite] prévenue respondre autre chose pour excuse, sinon que de dire qu'elle avoit achepté les grains de faulcherie qu'elle avoit donné à sond[it] marit à ung hom[m]e de la Neufville qui l'avoit donc tromppé, parquoy a apprins qu'elle est abuzeresse ; et aultre chose ne dit.

[f°7v.] [14] M[aist]re Didier Gerdin, m[aist]re masson dem[euran]t à Nancy eaigé de quarante six ans ou environ adjuré dehuement ; a dit et dépose que peult estre environ ung an, estant en extrémité de maladie, la fem[m]e d'icelluy pour rechercher quelque remède à le sollager de son mal ayant entendu de plusieurs [per]sonnes que une nom[m]ée Barbe La Grosse Gorge dem[eurant] à Jarville se mesloit de donner plusieurs remèdes aux malades, la fit querir et le priant de le venir veoir et sollager ; et ne l'éant trouvé pour lors aud[it] Jarville ; mais le lendemain co[mm]e lad[ite] prévenue fut advertie, s'en ving aussy tost au logis dud[it] déposant ; arrivée qu'elle fut, apporta des herbes qu'elle applica sur les deux bras dud[it] déposant ; et receipt de sa fem[m]e jusques à trois fr[an]s en deux fois ; et co[n]gnoissant led[it] déposant que lad[ite] prévenue estoit abuzerresse par ses faicts, ne voullut plus prendre de ses remèdes ; et encor moyen<sup>2</sup> permettre fréquenter en son logis, encor qu'elle eust promis luy donner des graines de fouchière ; a dit en oultre que sa fem[m]e avoit opinion q[ue] la maladie qu'elle avoit provenoit des moyens et meschancetés de lad[ite] Barbe ; qu'est tout ce qu'il en peult savoir et déposer.

15. Barbe le Brun eaigé de XXIII ans p[rése]ntement servante au sieur trésorier des guerres, adjurée dehuement et examinée ; a dit et dépose que peult estre six ans ou environ, elle demeurant lors à la maison de Mengin Florentin dit Le Pape, dem[euran]t à Nancy, auquel temps Margueritte, fille

---

<sup>1</sup> Il s'agit de l'ivraie envirante ou *lolium temulentum* qui pousse dans les champs de blés. Sa graine est vénéneuse pour l'homme et pour certains animaux comme le chien ou le cheval. Sa farine, mélangée à la farine de blé, donne un goût acre et amer au pain qui agit alors comme un narcotique, occasionne des étourdissements et une sorte d'ivresse. D'où le nom populaire de la plante, « herbe d'ivrogne », qui cause un grave empoisonnement. Dans la langue mystique, l'ivraie désigne le mal, l'hérésie. Arracher l'ivraie symbolise l'arrachage du Mal (Matthieu, 13, 25). D'où la nécessité d'associer l'eau bénite à cette plante. Il semble que le greffier ait voulu écrire « rutte ». En cela, il fait une confusion avec l'une ou l'autre des plantes de la famille des rutacées. La rue ou *ruta graveolens* est une plante dangereuse, utilisée à l'époque pour ses propriétés abortives. Nous remercions Dominique Huck, directeur du département de dialectologie alsacienne à l'Université de Strasbourg, qui nous a mis sur la piste. Le mot ratte ou rade est en effet d'origine germanique. Le *Deutsches Wörterbuch* des Grimm connaît cette forme dans le sud-ouest du domaine dialectal, qui est expliquée comme « une mauvaise herbe poussant dans les champs de blé » alors que le *Dictionnaire des patois romans de la Moselle* de Léon Zéliqzon (1922) ne le mentionne pas, ni d'autres références romanes ou germanique.

<sup>2</sup> Comprendre « lui donner le moyen de ».

audit Le Pape et fem[m]e du co[n]cierge du Pont à Mousson, se transporta à Nancy, ayant une maladie qui la pressoit désjà de longtemps que en estimoit luy avoir esté donnée p[ar] quelque mauvaise gens sourciers, led[it] concierge ayant entendu qu'il y avoit une fem[m]e nommée Barbe Grosse Gorge se tenant à Jarville, qu'elle se mesloit de donner médecine, l'envoya querir ; et arrivée que fut lad[ite] Barbe prévenue aup[rès] d'icelle co[n]cierge, elle luy feist demander ap[rès] l'avoir visitée sy elle sçavoit point qu'elle mal elle pouvoit avoir, respondit icelle prévenue : *Je vois bien qu'elle est bien malade et auroit peine achaper<sup>1</sup> d'icelle maladie, car elle est engenoichée p[ar] une fem[m]e !* surquoy lad[ite] co[n]cierge respondit : *Je ne sçay que peult estre icelle fem[m]e sy se n'est une fem[m]e qui est morte q[ue] fréquentoit assez souvent en nostre logis !* respondit lad[ite] prévenue : *Qu'il pouvoit bien estre !* ; sur ce lad[ite] prévenue luy dit : *Je vous guarirés mais il fault prendre du breuvaige que je vous ferés avec du ving blanc et aultres drogues !* ensembles de faire ce qu'elle diroit, aultrement elle estoit malade pour le reste de sa vie ; et ayant le[dit] breuvaige lad[ite] co[n]cierge en beut p[ar] plusieurs fois et demeura lad[ite] Barbe au logis dud[it] Le Pape, attendant la guarison de ceste concierge ; dit en oultre que lad[ite] déposante q[ue] lad[ite] Barbe prévenue demanda quelque argent ou une bouteille pour aller faire ung pellerinaige au beau Bernard, leur disant : *Quand je serés sur le ban de Vic<sup>2</sup>, vous verrez bien sy vous vous porterez bien ou plus mal, co[mm]e aussy je le verez bien quand j'y serés !* laquelle prévenue demeura trois ou quattres jours avant que retourner aud[it] Nancy ; dequoy lad[ite] co[n]cierge estoit en g[ra]nt peine, de ce qu'elle demeureroit tant, disant : *Mon Dieu ceste une genoche elle m'aura encor fait plus de mal que je n'e[n] avois et plus me laisser là !* et lad[ite] prévenue estante de retour apporta du vin qu'elle disoit venir dud[it] beau Bernard, ce que lad[ite] déposante n'estime d'y avoir esté ; et de rechief feist boire à lad[ite] co[n]cierge dud[it] vin p[ar] plusieurs fois ; laquelle prévenue se retorna à Jarville ; et ce pendant lad[ite] co[n]cierge se trouva plus mal que au[par]avant, de façon qu'elle dit à elle déposante : *Je vous prie aller requérir lad[ite] Barbe prévenue, car je ne puis plus endurer, le mal me co[n]trainct !* et lad[ite] déposante aco[m]paignée d'une nom[m]ée Barbe, lors cha[m]berière après Le Pape, s'en alla aud[it] Jarville où elle trouva lad[ite] Barbe et luy dit : *Tante Barbe, la co[n]cierge du Pont, nous a envoyez vers vous pour vous prier pour l'honneur de Dieu de la venir veoir, car elle a sy grande douleur qu'elle ne peult plus porter la vie !* laquelle prévenue demanda : *N'a elle pas tousjours sa douleur de teste ?* respondit icelle déposante : *Ouy !* et lad[ite] prévenue dit : *Ha je sçavoye bien qu'il fauldroit qu'elle revoyast aup[rès] de moy ! elle m'apelle genoche mais je luy monstrarés bien que je n'e[n] suis pas une, sy elle m'eust voullut croire, elle fut guarie, mais elle en a assez sa vie !* disant n'y voulloir aller ; et en oultre que icelle Barbe prévenue faisant entendre à la cha[m]berière dud[it] Le Pape

---

<sup>1</sup> Echapper.

<sup>2</sup> Vic-sur-Seille, *op. cit.* C'est là que se trouve le sanctuaire du « Bel Bernard ».

nom[m]ée Barbe, que sy elle voulloit faire prix, elle luy feroit avoir celluy qu'elle aymoit ou quel aultre elle vouldroit ; parquoy lad[ite] déposante a tousjours ouys dire que c'estoit une genoche co[mm]e de sa p[ar]t en a ferme opinion ; et telle est sa déposition.

[Une signature :] L. Prain.

### Troisième jour, 15 juillet

**[f°8r. suite]** Ce jourd'huy XV [ièm]e jour de juillet mil V C quatre vingtze unze<sup>1</sup> led[it] Bastien Aubertin plaindant a encor produit les tesmoingz cy ap[rès] et lesquelz sont estés adjournés à sad[ite] requestes ; et ap[rès] avoir presté le sairement de dire vérité en ont déposé ce que s'ensuyt.

Premier. 16 [ièm]e. Margueritte fem[m]e de Noël Epvrard meusnier dem[eurant] à Nancy eaigée d'environ trente, adjurée et interrogée, dépose qu'il y eust environ ung an au Caresme dernier passé, elle ayant porté quatre enffans desquelz elle en avoit heu bonne délivrance et receu le Sainct Sacrement de baptesme, combien qu'elle ne les portast le terme acoustumé, de sorte que au bout de trois ou quatres jours décédayrent ; fut advertie p[ar] une sienne bonne amye que une nom[m]ée Barbe Grosse Gorge dem[eurant] à Jarville savoit plusieurs receptes et que lad[ite] Barbe disoit qu'elle avoit esté née le jour du Grand Vendredi, s'adressa icelle déposante à lad[ite] Barbe à la quelle elle déclara ses fortunes et co[mm]e sesd[its] enffans vivoient si peu, luy priant sy elle pouvoit sçavoir à quoy il tenoit et co[mm]e ses choses pouvoient aller ; adquoy lad[ite] Barbe luy dit qu'elle estoit ensorcellée et qu'elle luy monstreroit dessoubz le[s] cloches<sup>2</sup> de Sainct Epvre<sup>3</sup> la fem[m]e que c'estoit que l'avoit ainsi ensorcellée ; ce pendant lad[ite] déposante luy donna ce qu'elle demandoit tant en argent et aultre choses co[mm]e collier à usaige de fem[m]e, coeffe, lyesse et une serviette, faisant entendre à icelle déposante que c'estoit pour porter en plusieurs pellerinaiges qu'elle luy déclaroit ; et alors lad[ite] prévenue luy feist entendre que le premier enffant qu'elle enchergeroit, elle le porteroit le terme acoustumé ; et de faict luy donna ung pacquet et ung drappeau dans lequel estoit du sel, de la saulge et du cierge qu'elle disoit avoir été baptisée, disant à icelle déposante qu'elle le porta jusque adce qu'elle seroit délivrée dud[it] premier enffant qu'elle produiroit ; ce qu'elle feist et porta sond[it] enffant le terme acoustumé ; mais d'autant que lesd[its] premier enffans qu'elle avoit eheu, elle les avoit produit sans inco[n]vénient, néantmoins à celluy dernier elle receipt toute aultre

---

<sup>1</sup> L'information est réalisée le 5 juillet et le 6 et le 15 et à cette date la prévenue a subi le 8 son deuxième interrogatoire.

<sup>2</sup> Ou « le clocher », ce qui revient au même. La sonnerie des cloches chasse les mauvais sorts.

<sup>3</sup> Saint Epvre, évêque de Toul entre 500 et 507. L'épiscopat s'est déroulé entre l'an 500 et 507. De nombreuses églises lorraines, dont une à Nancy, lui sont consacrées.

faulcheuse<sup>1</sup> délivrance jusque à estre [f°8v.] contraincte à employer les cirurgiens ; et laquelle prévenue luy avoit dit quand elle viendroit à son enffantement qu'elle l'ap[p]ella et ne print point d'autre fem[m]e pour l'escoucher qu'elle ; ce que la déposante ne feist ; et partant, a icelle déposante opinion que si elle eust appellé lad[ite] prévenue à sond[it] enfantement elle s'eust mieulx porté, occasion qu'elle a ferme opinion que d'autant que lad[ite] Barbe prévenue luy avoit dit qu'elle luy monstreroit celle que l'avoit ensorcellée, ce qu'elle n'a faict, que s'a donques esté elle mesme qui l'a faict ; tel est sa déposition.

17. Marie fem[m]e de Remey Bastien Marchal dem[eurant] à Nancy eaigée d'environ vingt quatre ans, adjurée et examinée ; a déposé que il y a ung an au Caresme dernier elle fut advertie p[ar] la vefve Jean Cordon[n]ier que se tenoit en la maison d'icelle déposante une nom[m]ée Barbe dicte La Grosse Gorge dem[eurant] à Jarville, donnaoit et enseignoit plusieurs recettes, disant qu'elle avoit esté née le jour du Grand Vendredi<sup>2</sup> ; icelle déposante s'en alla vers elle et estante avec lad[ite] prévenue luy demanda à veoir sa main affin de luy dire sa bonne adve[n]ture ; se qu'elle lad[ite] déposante feist et luy dit icelle prévenue plusieurs choses entre lesquelles que le premier enffant qu'elle auroit il ne failloit doubter qu'il ne fut vivant ; et néanmoins ap[rès]s avoir receu le baptesme environ ung mois après mourut ; laquel déposante avoit promis à lad[ite] prévenue que lors de son enffantement elle l'envoyeroit querir, ce qu'elle ne feist p[ar] oubliance ; qu'est la cau[s]e pourquoy elle a ferme opinion que si elle l'eust envoyée querir les choses s'en fussent mieulx portée ; dit en oultre que quelque temps après la mort dud[it] son enffant ladite prévenue trouvant ladite Cordonnière<sup>3</sup> luy demandoit co[mm]e se portoit la petite Marchaulde ; qu'est lad[ite] déposante respondit qu'elle se portoit bien mais que son enffant estoit mort ; respondit ladite prévenue qu'il y avoit longtemps qu'elle le savoit bien ; dit dava[n]taige que lad[ite] prévenue luy donna quelques grains, disant que c'estoit de la fouchière et qu'elle la porta sur elle enveloppée dans ung tuau<sup>4</sup> de plume affin d'estre préservée de mauvaises gens co[m]me sorciers [et] d'avoir bonne chance en toutes ses affaires ; aussy dit que ung jour lad[ite] prévenue pria lad[ite] déposante avec deux aultres de se trouver ung certain jour aud[it] Jarville pour marauder ensembles, disant que sy elle y failloient elles s'en repenteroient ; et craindant en recepvoir quelques mauvaises fortunes se trouvarent aud[it] Jarville et mara[u]darent avec ladite prévenue que leur dit : *Vous avez fait pour moy ung autre fois je ferés pour vous !* dit encor ladite déposante que ayant une belle sœur nom[m]ée Marie eaigée d'environ huict ans estante malade d'une fièvre et jaulnissee, pria lad[ite] prévenue luy donner quelque allègement sy

<sup>1</sup> Malheureuse.

<sup>2</sup> Vendredi saint.

<sup>3</sup> Noter que la veuve de Jean Cordonnier est nommée ici Cordonnière, de même que la fille de Marchal est nommée la Marchaude.

<sup>4</sup> Comprendre « tuyau de plume », c'est-à-dire l'axe central auquel se rattachent les barbes. Cette partie est creuse et peut contenir les graines de la fougère qui sont de très petite taille.

elle en sçavoit ; elle luy demanda de l'urine lad[ite] malade ; respondit icelle déposante qu'elle ne pouvoit avoir de sad[ite] seur et sy la sienne y poulroit servir, ce qu'elle dit que non ; et de faict elle luy donna avec de la farine et du bure<sup>1</sup> et du sel co[mme] il luy semble, et de tout ce en faire ung eschauldé et gasteau pour donner à me[n]ger lad[ite] malade ; ce que fut fait et en mengea icelle malade et depuis demeura en harsi[é]e<sup>2</sup> une espace de temps, dont en fin mourut d'icelle maladie ; et a tousjours soustenu lad[ite] malade que depuis icelle prévenue a heu mis la main à elle, n'a eheu bien mais tousjours receu de plus grand mal jusques à la mort, co[mme] la belle mère d'icelle déposante luy a affirmé p[ar] plusieurs fois ; et pour telle cau[s]es lad[ite] déposante a ferme opinion, veu le mauvais fame que lad[ite] prévenue a, qu'elle peult estre cau[s]e de l'abrégement de la vie de sad[ite] seur ; qu'est tout ce qu'elle en dépose. [Une signature :] L. Prain.

## Deuxième interrogatoire de Barbe Grosse Gorge le 8 juillet 1591

[f°9r.] Ce jourd'huy huictiesme de juillet mil V C quattro vingtz et unze<sup>3</sup> nous lesd[its] de justice avons retiré de prison lad[ite] Barbe prévenue et mené en une chambre ; à laquelle avons de nouveau demandé et requis si elle sçavoit bien advisé<sup>4</sup> affin de nous déclarer bien amplement la vérité des faictz dont elle est chargée.

En premier lieu, l'avons interrogée sur les faictz portez en la déposition de Philippe La Tour, doyen d'Art<sup>5</sup> premier tesmoings ; laquelle a dénié entièrement le contenu en lad[ite] déposition du doyen d'Art ; et que s'il est ainsy que lad[ite] déposition porte, elle n'en a point souvenance ; bien dit elle que si elle eust heu ung co[m]paignon qu'elle fut allée à lad[ite] fouchière à la Sainct Jean dernière ; dava[n]taige qu'elle craindoit le péril de son âme.

L'avons aussy interrogée co[mme] ceste graine de fouchière se peult recueillir ?

Respond qu'il fault estre co[n]fessé et repantant de ses péchés ; fault avoir ung drap d'autel, une estolle que le p[re]sbre met en son col à chanter la messe, de l'eawe benoiste<sup>6</sup>, d'ung cierge benoist, ayant ung bassin de cuivre ou arain avec trois feuilles de papier ; et fault estre au lieu où il y a de lad[ite] fouchière aux unze heures du soir, la vigille de feste Nativité saint Jean Baptiste ; et fault estandre led[it] drap d'autel sur la terre soubz lad[ite]

---

<sup>1</sup> Du beurre.

<sup>2</sup> De *herser*, éprouver une très grande fatigue. La terminaison est incertaine : e muet ou accentué ?

<sup>3</sup> A cette date l'information n'est pas terminée, il manque aux enquêteurs le contenu des dépositions du troisième jour, le 15 juillet.

<sup>4</sup> Sic. Une forme correcte serait « si elle s'avoit ».

<sup>5</sup> Art-sur-Moselle.

<sup>6</sup> Comme précédemment avec « eave » ou « eae ». Ici de l'eau bénite.

fouchière et led[it] bassin dessus et les trois feuilles de papier dedans led[it] bassin avec une croix dud[it] cierge bénist<sup>1</sup>.

L'avons aussi interrogé pourquoy il fault porter lesd[it]s ornemens, cierge et aultres choses ?

Dit que c'est pour estre préservé du maling esprit qui garde lad[ite] graine jusque adce qu'elle est tumbée.

Et sy elle a quelque fois esté recuillir lad[ite] graine ?

A dit que no[n] ; mais que ung sien oncle no[m]mé Lapellant, prévost des chanoines de Metz qui est mort peult avant sept ou huict ans, luy a aprins la manière co[mm]e il failloit recuillir lad[ite] graine ; lequel chanoi[n]e le savoit à la vérité pour y avoir esté et en recuillir plusieurs fois com[m]e il l'auroit dit ; mesme en donna des graines à lad[ite] prévenue quelque qua[n]tité, lesquelles graines sont de la grosseur de grain d'orval<sup>2</sup> mais elles sont noires ; et ne peult servir icelle graine que pour l'intention pour laquelle on la vat cuillir, soit pour le bien ou pour le mal ; et que si elle eust recueilli de lad[ite] graine ce fut esté pour à intention d'avoir argent.

L'avons aussy interrogé sur la déposition de Barthélémy Jacque deuxiesme tesmoingt ?

Respond que quant elle coppa la barbe au chat décl[ar]é en lad[ite] déposition, led[it] Barthélémy tenoit led[it] chat et lad[ite] prévenue luy coppa lad[ite] barbe; et dit que ung sien frère l'avoit aprin à ung égyptien<sup>3</sup> là où elle estoit p[ré]se et que sond[it] frère portant tel pacquet fut bien fortuné au jeu et y gaigna beaucoup ; et que les grains qu'elle y mist estoient de fouchière q[ue] sond[it] oncle luy avoit donné.

Et quant à La Grande Mengeon fem[m]e de Jean Tropesant, elle ne mescongnoit d'avoir reçu d'elle quelque argent avec ung couvrechief qu'elle luy donna pour aller en pellerinaige à saint Antoine de Paddo pour recouvrir led[it] argent qu'elle avoit perdu ; lequel en fin fut retrouvé que l'ung des filz de lad[ite] Mengeon avoit prin.

[f°9v.] Et quant à la déposition de Didier François troisième tesmoing dem[eurant] à Vandevuvre ?

Dit icelle qu'il est vray qu'il la trouva le matin ayant ung bassin et ung linge et que c'estoit pour recuillir de la rosée ; ce qu'elle feist, la mettant en une cruche de terre qu'elle avoit.

Sur la déposition de Baptiste florentin arch[e]r des gardes de Son Alteze ?

A dit qu'il estoit vray et qu'elle avoit receu ung escu dud[it] Baptiste qu'elle a employé à faire pellerinage à plusieurs saintz pour la guarison de Marguerite sa seur.

Quant à celle du capitaine Vatellet ?

<sup>1</sup> Il s'agit de tracer sur le papier une forme de croix avec les coulures de cire.

<sup>2</sup> L'Orval est un autre nom de la sauge ou *salvia officinalis*. Il s'agit de la plante médicinale par excellence, censée guérir un grand nombre d'affections. Son nom vulgaire, « toute bonne », le rappelle.

<sup>3</sup> Il s'agit d'un diseur de bonne aventure et pas forcément d'un Bohémien ou Égyptien, d'où notre résolution sans majuscule. La préposition à introduit les compléments indirects avec une distribution qui peut être différente du français moderne. Comprendre « d'un égyptien ».

Dit icelle prévenue qu'il est vray qu'elle a médiciné sa chambrière, luy donné des erbes et brevaiges servants de co[n]trepoison et ordonné qu'elle alla en pellerinaige co[mm]e il est porté en lad[ite] déposition, mais de luy avoir donné led[it] mal il n'e[n] est rien co[mm]e elle dit, ny moins d'estre sorcière.

L'avons aussy interrogé sur la déposition de Margueritte, nièce aud[it] capitaine Vatellet ?

A dit qu'il est vray qu'elle luy a faict applicquer des erbes sur les deux bras p[ar] La Grande Françoise, elle p[rése]nte ; aussy de luy avoir faict prendre le brevaige cy devant décl[air]é ; ensemble luy avoir ordonné les pellernaihges me[n]tionnés, mais de la fem[m]e que porta le levrault, elle n'en a aucune co[n]gnoissance, moins d'avoir donné le mal à lad[ite] Marguerite.

Et quant à la déposition de Barbe Le Brun, lad[ite] servante de Mengin Florentin et de p[rése]nt servante au sieur trésorier de guerres ?

Nye tout le co[n]tenu de lad[ite] déposition, disant que les putains disent ce qui leur vient en la bouche et que lad[ite] Barbe p[ar] plus de quara[n]te fois l'a importunée de luy donner ou enseigner quelque remède pour avoir ung marit, de façon que lad[ite] prévenue luy en donna mais se ne fut chose qui vaille ; d'autant qu'elle se doutoit qu'elle n'abusa Baptiste pour l'avoir en mariage, mais que si elle eust voulu en eust donné d'une qu'elle n'eust failly à attraper led[it] Baptiste ou autre tel qu'elle eust voulu, disant icelle prévenue avoir été prinse p[ar] mariage de telle façon.

Et quant à la déposition de Jean Montaigne, soldard soubz la charge de monseigneur le conte ?

Icelle prévenue a dit que le co[n]tenu de la déposition dud[it] Montaigne est véritable, hors mis qu'elle n'est sorcière ne abuzeresse.

[f°10r.] Quant à la déposition de Clère, vefve de feu Claudin Grant Villaume, luy vivant dem[eurant] à Nancy ?

A dit estre véritable que ung matin aco[m]paignée de La Grande Françoise s'en alla au logis de Jean Thomas dit Vollant, lequel estoit encor au lict ; luy demanda sy elle sçavoit quelque recepte pour le faire gaigner au jeu, principalement avec mons[ieu]r de Collor ; laquelle Barbe respondit, encor qu'elle sceut quelque chose, elle se gardera bien d'en donner pour jouer contre led[it] sieur ; enfin lad[ite] Barbe donna aud[it] Jean Thomas trois grains de lad[ite] fouchière disant : *Je ne sçay ce qu'elle vous poulra valleoir pour ne l'avoir moy mesme recueillée !*

[Une signature :] L. Prain.

### Information complémentaire du 22 juillet 1591

[f°10r. suite] Ce jourd'huy XXII [ièm]e de juillet mil V C quatre vingt et unze led[it] Bastien Aubertin plaindant nous a encor produit les tesmoingtz

cy ap[rès]s escript, lesquelz sont estés adjournés à sad[ite] requestes et rédigés com[m]e s'ensuyt.

18. Claudon fem[m]e de Jean Ferry dem[eurant] à Saint Nicolas eaigée d'environ quarante deux ans adjournée et adjurée ; dépose que sont environ huict ou neuf ans faisant lors sa résidence à Tonnoy<sup>1</sup>, mariée avec Aubertin Lansson, estante icelle malade d'assez longtemps fut advertie qu'il y avoit une fem[m]e appellée Barbe Grosse Gorge que médicinoit la fem[m]e d'ung nom[m]é Poresson de Saint Marc<sup>2</sup>, s'en alla lad[ite] déposante au logis dud[it] Poresson, demandant à lad[ite] prévenue sy elle luy sçauroit à dire quel mal elle avoit ; surquoy lad[ite] prévenue luy dit qu'elle luy donna ung six deniers de Lorraine et qu'elle yroit veoir à une chambre quel mal lad[ite] depposante avoit ; ce qu'elle feist et à son retour dit qu'elle sçavoit bien quel mal c'estoit et que lad[ite] déposante luy aporta une pinte de bon vin pour faire du brevage ; ce qu'elle feist, disant icelle prévenue au logis d'icelle déposante que sçavoit faict<sup>3</sup> sa voisine que luy avoit donné le mal et qu'elle luy diroit bien tout à elle se lad[ite] déposante voulloit ; et alors icelle prévenue demanda à lad[ite] déposante la meilleur chemise que son marit eust, ensembles le meilleur couvrechief qu'elle eust, avec une pièce de trois ou quatres solz, n'est proprement recors la quelle<sup>4</sup> ; ce que icelle déposante feist, parquoy lad[ite] prévenue luy dit qu'elle seroit guarie à la saint Laurent suvant et qu'elle mettoit le terme aud[it] jour ; et quant lad[ite] prévenue luy disoit lesd[its] propos c'estoit environ qui[n]ze jours avant lad[ite] saint Laurent ; et led[it] jour saint Laurent venu, lad[ite] prévenue se trouva aud[it] Tonnoy au logis d'icelle déposante et pouraultant que lad[ite] prévenue avoit médiciné la fem[m]e dud[it] Poresson et qu'elle avoit mis ung chien **[f°10v.]** en broche, farcy de neufs sorte d'herbes qu'elle rotissoy ; surquoy survint led[it] Poresson trouvant telle rot<sup>5</sup>, dit à lad[ite] prévenue : *Vous este une orde et watte<sup>6</sup> cuysinière !* que fut cau[s]e que lad[ite] prévenue se faulcha, sortit dehors et laissa led[it] rot et s'en vint en la maison de lad[ite] déposante, disant icelle prévenue au marit et à elle déposante s'ilz luy vouldroient donner à soupper et loger, ce qu'ilz dirent que ouy ; et que led[it] Poresson l'avoit appellé watte cuysinière, se mocquant d'elle, et qu'il guarissoit sa fem[m]e s'il voulloit car elle n'y toucheroit plus, mais quand à lad[ite] déposante elle seroit guarie care elle voyoit bien que c'estoient pouvres bonnes gens ; et dès lors lad[ite] déposante fut guarie aud[it] terme prédit, combien qu'elle avoit eheu et porté lad[ite] maladie environ vingt sepmaines et lad[ite] fem[m]e dud[it] Poresson demeura malade bien longtemps, ne sçayt icelle déposante si elle seroit encor guarie

<sup>1</sup> Meurthe-et-Moselle, ar. Nancy, c. Saint-Nicolas-de-Port et depuis 2015 c. Lunéville.

<sup>2</sup> Autre appellation de Saint-Max au XVI<sup>e</sup> siècle.

<sup>3</sup> Comprendre « que s'a avoit », que cela avait été.

<sup>4</sup> Elle ne se souvient pas exactement.

<sup>5</sup> Rôti.

<sup>6</sup> La forme dialectale *gatte* ou *gaste* tire son origine du latin *vastare*, devenu *wastare* sous l'influence du germanique *wast-* pour ravager. L'expression désigne une cuisinière perverse qui corrompt la nourriture et la gâte.

p[rése]ntement ; dit en oultre que quelque temps après icelle déposante dem[eurant] à Sainct Nicolas, retornant de Nancy aud[it] Sainct Nicolas avec la fem[m]e Bastien Aubertin, voyant icelle prévenue lad[ite] déposante luy demanda sy la fem[m]e d'ung cordier dud[it] Sainct Nicolas se portoit bien ; à laquelle respondit lad[ite] déposante qu'elle pensoit qu'elle se portoit bien pour la veoir quelque fois cheminer ; quoy oyant lad[ite] fem[m]e dud[it] Aubertin demanda à icelle déposante quelle fem[m]e estoit lad[ite] Barbe prévenue et se icelle déposante la co[n]gnoissoit ; laquelle respondit que ouy et qu'elle l'avoit guary d'une griefve et bien longue maladie qu'elle avoit eheu, disant icelle déposante : *Plust à Dieu que Nicolas v[ost]re filz fut aussi bien guary que je suis !* surquoy lad[ite] prévenue dit : *Ouy vous avés ung filz malade, il est engenoché et s'a esté une fem[m]e demeurant à Nancy que luy a donné led[it] mal !* respondit lad[ite] fem[m]e dud[it] Aubertin : *Je ne croy pas que se soit mal donné, d'autant que p[er]sonne ne nous veult mal co[mm]e je pense, ne à mon filz !* et lad[ite] prévenue feist responce que celle que luy avoit donné le mal ung jour que sond[it] filz estoit à la porte La Crafte avec son beau frère fut querir ung pot de vin pour eux boire à lad[ite] porte et qu'il s'en souvyent quelle femme c'estoit, car elle avoit gasté son filz et aux enseignes que portant led[it] vin la fem[m]e du portier ne permist qu'icelle fem[m]e entrast dedans, ains print le pot ; et alors lad[ite] prévenue dit à la fem[m]e dud[it] Aubertin que l'on avoit beaucoup d'envie sur eux et qu'il failloit qu'il y employassent à assurer leur maison des mauvaises gens ; et dit aussy qu'elle guariroit led[it] fils dud[it] Bastien mais qu'il failloit qu'elle le vit ; et la fem[m]e dud[it] Bastien luy dit : *Tante Barbe je vous prie l'entreprendre si vous y entendez quelque bon remède pour le guarir car je ne vouldrois pas que vous nous abusez, plutost je remect le tout à la voullonté de Dieu !* respondit de rechief lad[ite] prévenue qu'elle en avoit bien guary d'autre et que lad[ite] déposante avoit esté aussi malade que led[it] sond[it] filz et qu'elle l'avoist guary ; et bien tost après se tra[n]sporta au logis dud[it] Bastien pour médiciner led[it] filz ; pour ce coup ne s'ap[er]ceut que lad[ite] prévenue leur donna aulcun sollagement et la laissarent aller jusques adce que environ demy an ap[rès]s lad[ite] déposante retornant dud[it] Nancy trouva lad[ite] prévenue passant par Jarville, luy dit icelle prévenue que led[it] filz dud[it] Nicolas ne serchent plus la guarison de sond[it] filz, d'autant qu'elle renvoient plus ap[rès]s elle ; adquoy respondit icelle déposante que c'estoit pource que lad[ite] prévenue [f°11r.] les avoit abuzé ; et de rechief dit icelle prévenue à lad[ite] déposante qu'elle les face revenir après elle sy elle voulloit que sond[it] filz fut guary ; respondit lad[ite] déposante que si elle pensoit qu'elle le deust guarir qu'elle leur diroit mais ne les feist advertir pour les abuzer ; lad[ite] prévenue respondit : *Je y metterés mes cinq cens de natures<sup>1</sup> pour le guarir, aultrement ne le vouldroit entreprendre !* mais qu'elle le voulloit bien advertir que la fem[m]e dud[it] Nicolas l'avoit très mal contantée et que par ce moyen elle estoit cau[s]e que son marit n'estoit guary ;

<sup>1</sup> Je ferai tout mon possible. Il s'agit des cinq sens.

lad[ite] déposante ayant entendu la bonne voulonté qu'avoit icelle prévenue, co[mm]e elle disoit, de guarir led[it] Nicolas dedans le XV [ièm]e d'apvril dernier passé co[mm]e elle promettoit, ne fallit en advertir aussitost la fem[m]e dud[it] Bastien et inco[n]tinant se tra[n]sporta à Jarville vers lad[ite] prévenue avec icelle déposante et s'adressa à lad[ite] prévenue, disant p[ar] la fem[m]e dud[it] Bastien : *Tante Barbe, vous m'avés mandé p[ar] Claudon que vecy pour moy grant presser !* respondit lad[ite] prévenue que c'estoit pour guarir son filz et quelle y voulloit mettre tout ses cinq cens de natures pour ce coup le rendre guary et qu'elle s'y poulvoit assurer ; et pour avoir esté née le jour du Grant Vandredi en lisant la Passion, elle avoit ceste propriété de guarir les malades, pri[n]cipalement les ensorcellez ; et dit à la fem[m]e dud[it] Bastien : *Vous envoyerés vers moy Claudon dedans dimenche et je luy dira ce qu'il fauldra faire !* ce que lad[ite] Claudon déposante ne faillit y aller, à laquelle elle porta ung frans qu'elle luy donna et luy dit icelle prévenue : *Je vous va dire la clef et la serre<sup>1</sup>, il fault aller à Sainct Genoil en Bourgoingne !* et que ce fut la prévenue qui allist faire led[it] pellerinaige, à la quelle fut délivrée en argent p[ar] led[it] Bastien trois frans et demy, ensembles ung jambon, des andoulles et aultres char avec une bouteille de vin ; et a lad[ite] déposante ferme opinion qu'icelle prévenue ne feist led[it] pellerinaige ; ordonna aussi icelle prévenue aller à Sainct César, dont elle receipt pour faire led[it] voyage trente gros ; ordonna aussi aller au Bon Bernard ; et peu de temps ap[rès] icelle prévenue retorna à Sainct Nicolas au logis dud[it] Aubertin et leur dit : *Tout les pellerinaiges sont aco[m]phys on espère de rendre v[ost]re filz guary au jour cy devant décl[ar]é !* et depuis a icelle prévenue dit à lad[ite] déposante que sy on la fut aller querir au bout de la neufiesme, led[it] Nicolas fut esté guary et pource que on n'y a estez il n'est guary.

[19] Noël Dandelin dem[eurant] à la Neufville eaigé d'environ soixante qui[n]ze ans, adjourné et adjuré ; dépose qu'il y a heu ung an à la Sainct George passée qu'il avoit ung sien nepveu en son logis en lad[ite] Neufville estant malade d'assez longtemps, icelluy déposant estant adverty que lad[ite] Barbe prévenue se mesloit de médiciner plusieurs p[er]sonnes malades, l'envoya querir à Jarville ; et estant venue vers luy, luy monstra sond[it] nepveu ; et le voyant, icelle prévenue dit que c'estoit mal donné et que c'estoit beaucoup facile à y remédier ; toutesfois que sy elle avoit argent pour achepter des drogues qu'elle feroit debvoir à le guarir, demandant trois ou [f°11v.] quattres frans et qu'il en failloit ; lequel déposant respond que c'estoit beaucoup pour la premier fois ; surquoy lad[ite] prévenue se faulcha et luy dit qu'elle ne s'en soucioit co[mm]e de mesme led[it] déposant luy dit et qu'il l'en quittoit ; et dès lors led[it] déposant s'en alla sans y plus retourner ; qu'est tout ce qu'il en dépose.

---

<sup>1</sup> « La clef et la serrure », tout ce qui est en mon pouvoir. Il s'agit d'une vieille expression « être clé et serrure » qui signifie « pouvoir tout, être tout puissant ».

20. Demange Bagard, maire de la Neufville y dem[eurant] eaigé d'environ quarante ans, adjourné et adjuré ; dépose que sont environ quatre ans estant résidant au lieu d'Aultreville proche Millery<sup>1</sup>, s'ayant trouvé quelque fois à Viller le Prudhon, vit lad[ite] prévenue en l'hostel la demoiselle<sup>2</sup> de Viller, pensant guarir le filz d'icelle demoiselle qu'estoit incensé ; et co[m]bien que lad[ite] prévenue fut assez longtemps à lad[ite] maison, le médicament ne sceut rien en fin rien faire, ains les abusa, laissant le tout en tel estat, combien qu'elle l'eust feist entendre qu'elle le guariroit, ce qu'elle ne feist, obstant qu'elle a tiré plusieurs argens d'icelle demoiselle ; qu'est tout ce qu'il en scait.

[Une signature :] L. Prain.

### Récolelement des témoins les 15 et 22 juillet 1591

[f°11v. suite] Le quinziesme de juillet aud[it] an mil V C quatre vingt et unze les tesmoings cy après déclai[r]és sont été récollez sur leur premiers dépositions<sup>3</sup> et après de rechief avoir presté le sairement de dire vérité en ontz dit et déposé com[m]e s'ensuyt.

Premier. Catherine, vefve de feu Didier Rayeul ardoisier de Son Alteze quattresme tesmoing, icelle Catherine demeurant à la Neufville de Nancy, après avoir presté de rechief le sairement de dire vérité et que sa déposition première luy esté leucte, a dit et dépose par le sairement à elle enjoinct que tout le co[n]tenu en sad[ite] déposition est véritable, sans y vouloir aultcunement augmenter ny diminuer.

Mengeote, fem[m]e de Gérard Hanns dem[eurant] à la Neufville cinquiesme tesmoing, icelle Mengeote après avoir presté de rechief le sairement de dire vérité et que déposition première luy a esté leucte, a dit et dépose p[ar] le sairement à elle enjoinct que tout le co[n]tenu de sad[ite] déposition est véritable, sans y vouloir aultrement augmenter ny dyminuer.

[f°12r.] Janne Collignon, fem[m]e de Jacques Guillard espronniere de Son Altesse dem[eurant] à Nancy unziesme tesmoingt ; après avoir presté de rechief le sairement de dire vérité et que sa déposition première luy a esté leucte, a dit et dépose par le sairement à elle enjoinct que tout le co[n]tenu de sad[ite] déposition est véritable, sans y vouloir aultrement augmenter ny dyminuer.

Margueritte, fem[m]e de Noël Epvrard à Nancy seizesme tesmoingt ; après avoir presté de rechief sairement de dire vérité et que sa déposition première luy a esté leucte, a dit et dépose par le sairement à elle enjoinct que

<sup>1</sup> Autreville-sur-Moselle ; Millery, Meurthe-et-Moselle, ar. Nancy, c. Pont-à-Mousson.

<sup>2</sup> « Demoiselle » n'a pas le sens qu'il a pris plus tard. Il faut comprendre « dame ».

<sup>3</sup> Le plus souvent ce temps dans la procédure consiste en « récolelement et confrontation ». A chacun des témoins on fait écouter sa déposition écrite et aussitôt il est confronté au prévenu en fonction de la teneur de cet écrit et ensuite les enquêteurs passent au témoin suivant.

tout le contenu de sad[ite] déposition est véritable, sans y voulloir aultrement augmenter ny dyminuer.

Marie, fem[m]e de Rémy Bastien Marchaulx dem[eurant] à Nancy dix sepstiesme tesmoingt ; après avoir de rechief presté le sairement de dire vérité et que sa déposition première luy a esté leucte, a dit et dépose par la sairement à elle enjoinct que tout le co[n]tenu de sad[ite] déposition est véritable, sans y voulloir aultrement augmenter ny dyminuer.

[Une signature :] L. Prain.

## Deuxième jour, 22 juillet

**[f°12r. suite]** Le XXII [ièm]e de juillet dud[it] an les tesmoingts cy ap[rès] escriptz sont esté récollez sur leurs premières leurs premières dépositions et ap[rès] de rechief avoir presté le sairement en ont dit et déposez com[m]e s'ensuyt.

Premier. Claudon, fem[m]e de Jean Ferry dem[eurant] à Sainct Nicolas dix huictiesme tesmoingt ; après avoir presté de rechief le sairement de dire vérité et que sa déposition première luy a esté leucte, a dit et dépose par le sairement à elle enjoinct que tout le co[n]tenu de sad[ite] déposition est véritable, sans y voulloir aultrement augmenter ny dyminuer.

Noël Daulphin dem[eurant] à la Neufville devant Nancy dix neufiesme tesmoingt ; après avoir presté de rechief le sairement de dire vérité et que sa déposition première luy a esté leucte, a dit et dépose par le sairement à elle luy enjoinct que tout le co[n]tenu de sad[ite] déposition est véritable, sans y voulloir aultrement augmenter ny dyminuer.

**[f°12v.]** Le maire Demenge Bagard dem[eurant] à la Neufville vingtiesme tesmoings, après avoir presté de rechief le sairement de dire vérité et que sa déposition première luy a esté leucte, a dit et dépose p[ar] le sairement à luy enjoinct que tout le co[n]tenu de sad[ite] déposition est véritable, sans y voulloir aultrement augmenter ny dyminuer.

[Une signature :] L. Prain.

## Confrontation des témoins avec Barbe Grosse Gorge les 15 et 19 juillet 1591

**[f°12v. suite]** Led[it] an et jour quinziesme de juillet les tesmoings cy déno[m]més sont esté co[n]frontez à lad[ite] Barbe prévenue, com[m]e cy après est déclaré<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Les témoins récolés le 15 juillet sont confrontés le 15 mais il y a ensuite une bizarrerie dans les dates : la suite de l'acte de récolement est datée du 22 juillet alors que la suite de la confrontation est datée du 19, où Didier Gerdin

Premier. Catherine, vefve de feu Didier Rayeul ardoisier de Son Alteze dem[eurant] à Nancy quattriesme tesmoingt, après qu'elle a esté co[n]frontée à lad[ite] prévenue, demandé à icelle prévenue si elle la tenoit fem[m]e de bien et si elle avoit quelque chose à reprocher contre elle qu'elle le dit, aultrement elle n'y seroit plus receue ; a dit et respondu qu'elle la tien fem[m]e de bien ; et ap[rè]s luy avoir bien amplement leuct la déposition d'icelle Catherine, a icelle prévenue dit et respondu que tout ce qui est co[n]tenu en lad[ite] déposi[t]ion de lad[ite] Catherine est véritable, hors qu'elle dit n'estre aulcunenent cau[s]e de la mort dud[it] Didellot son feu marit.

Mengeote fem[m]e de Gérard Hanns dem[eurant] à la Neufville cinquiesme tesmoingt, laquelle a esté co[n]frontée à lad[ite] prévenue et demanda icelle à lad[ite] prévenue si elle avoit quelle chose à reprocher co[n]tre elle et si elle la tenoit fem[m]e de bien ; a dit et respondu qu'elle la tient telle qu'elle est, sans en déclarer d'ava[n]taige ; et ap[rè]s luy avoir leuct la déposition d'icelle Mengeote tout au long, l'a entièrement nyé, disant qu'elle estoit une meschante fem[m]e de dire tel propos d'elle et qu'elle se repentoit qu'elle ne luy avoit escru son grozelié<sup>1</sup> et qu'elle espéroit cy ap[rè]s en avoir sa raison et qu'elle veoit bien que lad[ite] déposante ne tâchoit qu'à la faire bruller mais que sa puissance estoit trop petite ; et lad[ite] déposante a soustenu le co[n]tenu en sa déposition estre véritable.

Janne Collignon, fem[m]e de Jacques Guillard espronniere de Son Altesse dem[eurant] à Nancy unziesme tesmoingt a esté co[n]fronté à lad[ite] prévenue, à laquelle prévenue a esté demandé si elle tenoit lad[ite] Janne fem[m]e de bien et sy elle avoit quelque chose à reprocher co[n]tre elle qu'elle le déclara p[ré]sentement, aultrement elle n'y seroit plus receue ; a dit et respondu qu'elle n'a veu mal en icelle Janne, ains la tient fem[m]e de bien ; et ap[rè]s luy avoir leuct la déposition d'icelle Janne, a dit, respondu et co[n]fessé toutes la déposition de lad[ite] Janne estre véritable.

[f°13r.] Margueritte fe[m]me de Noël Epvrard, menuisier dem[eurant] à Nancy, seiziesme tesmoing a esté co[n]frontée à lad[ite] prévenue, laquelle prévenue a esté demandé si elle tenoit lad[ite] Margueritte fem[m]e de bien et si elle avoit quelque chose à reprocher co[n]tre elle qu'elle le déclara p[ré]sentement, aultrement elle n'y seroit plus receue ; a dit et respondu qu'elle n'a veu mal en icelle Margueritte, ains la tient fem[m]e de bien ; et après luy avoir leuct la déposition d'icelle Margueritte, a dit décl[ar]é et co[n]fessé le co[n]tenu en la déposition d'icelle Margueritte estre véritable, fors qu'elle dit ne l'avoir ensorcellé co[mm]e lad[ite] déposition le co[n]tient, mais qu'estant hors de prison elle a espérance de luy monstrar si plait à Dieu celle qui s'a esté.

---

qui n'a pas été récolé le 15, ni le 19, est confronté à Barbe Morel le 19. Quant aux récolés du 22, à savoir Claudon femme Ferry, Noël Daulphin et Demenge Begard, ils ne sont pas confrontés à Barbe.

<sup>1</sup> Comprendre qu'elle lui a brisé un arbuste groseiller : « escru » est le participe passé du verbe escroistre qui signifie « briser ».

Marie, fe[m]me de Remey Bastien Marchaulx dem[eurant] à Nancy dix septiesme tesmoing a esté co[n]frontée à lad[ite] prévenue à laquelle prévenue a esté demandé si elle tenoit lad[ite] Marie fe[m]me de bien et si elle avoit quelque chose à reprocher co[n]tre elle, qu'elle le déclare p[rése]ntement, aultrement elle n'y seroit plus receue ; a dit et respondu qu'elle n'a veu mal en icelle Marie, ains la tient fem[me] de bien ; et ap[rè}s luy avoir leuct la déposition d'icelle Marie, a dict et respondu lad[ite] déposition estre véritable, fors qu'elle nye d'avoir dit à lad[ite] Cordonnière qu'elle sçavoit bien que l'enffant de lad[ite] déposante estoit mort ; et tout le rest d'icelle déposition le co[n]fesse, fors qu'elle dit n'estre aulcunement cau[s]e de la mort de lad[ite] dénom[m]ée en lad[ite] déposition.

[Une signature :] L. Prain.

## Deuxième jour, 19 juillet

**[f°13r. suite]** Le XIX [ièm]e de juillet aud[it] an mil V C quatre vingt et unze, maistre Didier Gerdin dem[eurant] à Nancy, quattorziezme tesmoingt déno[m]mé en lad[ite] enquête a esté confronté à lad[ite] prévenue et leuct la déposition d'icelluy bien amplement et intelligiblement à lad[ite] prévenue ; laquelle déposition lad[ite] prévenue a entièrement co[n]fessé sans y rien rebattre, fors que la fem[m]e dud[it] Gerdin dit avoir oppinion que sa maladie prouvenoit des moyens et meschancetez d'icelle prévenue ; dit icelle qu'il n'en est du tout rien.

[Une signature :] L. Prain.

## Déposition de la partie formelle et confrontation avec Barbe Grosse Gorge le 22 juillet 1591

**[f°13r.]** Le XXII [ièm]e de juillet aud[it] an mil V C quatre vingt et unze ; led[it] Bastien Aubertin, plaindant eaigé de cinquante cinq ans ou environ, adjuré sur le co[n]tenu en la plainte p[ar] luy formée, dit et dépose qu'il peult estre environ ung mois passant par Jarville demanda ap[rè}s lad[ite] Barbe Grosse Gorge prévenue et trouva icelle aud[it] Jarville aco[m]paigné de plusieurs personnes ; luy demanda pourquoy elle n'avoit pas guary Nicolas son filz co[mm]e elle luy avoit promis ; auquel Aubertin lad[ite] prévenue feist responce en telz motz : *Sy vous [f°13v.] m'eussiez envoyé querir au bout de la neufiesme v[ost]re filz fut esté guary !* que fut l'occasion que led[it] Aubertin luy dit qu'elle estoit la cau[s]e de tenir led[it] filz en la maladie qu'il a p[rése]ntement ; et que p[ar] ce moyen veu le mauvais fame et réputation qu'elle a d'estre sorcière et abuseresse, il a eheu juste moyen et occasion

l'appeler et déclarer telle et requérir la prinse de corps d'icelle, tant pour les occasions susd[ites] que pour les monstra[n]ces qu'il en a fait.

Sur laquelle déposition et soustènement dud[it] Bastien Aubertin plaindant, lad[ite] Barbe prévenue luy a est co[n]frontée ; laquelle a dit ne voulloir nyer ne mescongoistre qu'elle n'ast abuzé<sup>1</sup> led[it] Aubertin et plusieurs aultres de ces médicament, mais d'estre sorcière co[mm]e il est porté en lad[ite] plainte, dit qu'il n'e[n] est rien et qu'elle veult vivre et mourir.

[Une signature :] L. Prain.

### Réquisitions du procureur fiscal de Lenoncourt le 23 juillet 1591

**[f°13v. suite]** Le soubsigné procureur des s[eigneur]rs de Lenoncourt qui a veu le procès extraordinairem[ent] faict par les maires et gens de justice de Lenoncourt sur le plaincte faicte en forme par Bastien Aubertin merchant taincturier dem[eurant] à Sainct Nicolas contre Barbe dicte La Grosse Gorge, vefve demeurant à Jarville détenue à p[rése]nt en prisons dud[it] Lenoncourt à requeste dud[it] Aubertin plaindant pour faict de sorcerie et abus, com[m]e il est porté en lad[ite] plaincte, les informa[ti]ons, récollemens et confronta[ti]ons des tesmoins susdicts produictz et ouys et audition de la bouche d'icelle Barbe ; requiert, tend et conclut led[it] procureur que nonobstant les dénégations f[ai]ctes par icelle Barbe desd[its] faictz dont elle est chargée, partant qu'il y a grande apparance par lesd[ites] informa[ti]ons qu'elle est suffisam[m]ent convaincue d'iceulx, qu'à ce moyen seur<sup>2</sup>, soit icelle Barbe condamnée par lesd[its] de justice à estre mise et applicquée à la question bien destroictement pour estre sur ch[asc]un poinct et circonstances bien exactement interrogée affin d'en tirer plus amplement la vérité pour par après procéder co[mm]e il appartiendra ; faict audit Lenoncourt le XXIII [ièm]e j[our] de juillet aud[it] an mil V C quatre vingt et unze.

[Une signature :] J. Thieriet.

### Avis des échevins de Nancy le 24 juillet 1591

**[f°14r.]** Les m[aist]re eschevin et eschevins de Nancy ayant veu la p[rése]nte procédure extraordinairement faicte co[n]tre Barbe dicte La Grosse Gorge prévenue de sortilège et vénifice et à ceste occa[sion] à la plaincte de Bastien Aubertin merchant dem[eurant] à S[aint] Nicolas, détenue

<sup>1</sup> Le « n » apostrophe est explétif : il n'a aucun rôle grammatical dans l'énoncé. Comprendre qu'elle ne veut nier « qu'elle a abusé lad[it] Aubertin ».

<sup>2</sup> Sûr.

prisonnière à Lenoncourt, disent qu'il y a matière de procéder contre lad[ite] Barbe comme il est requis p[ar] les conclusions du procureur d'office ; faict aud[it] Nancy le XXIIII [ièm]e juillet 1591<sup>1</sup>.

[Cinq signatures :] N. Olry<sup>2</sup>, Rémy<sup>3</sup>, Tarras, C. Philbert, N. Bourgeois<sup>4</sup>.

### Troisième interrogatoire et procès-verbal de la question le 26 juillet 1591

[f°15r.] Le XXVI [ièm]e jour de juillet aud[it]an mil cinq cens quatre vingt et unze nous lesd[its] maires et gens de justice de Leno[n]court avons tiré hors de prison lad[ite] Barbe prévenue et l'ayant secondelement enjoincte par sairement de dire vérité sur les faitz dont par nous elle sera interrogée ; et luy remontré bien et au long qu'elle se garda bien de cacher et nyer lad[ite] vérité, aultrement seroit la dampnation de son ame ; laquelle nous a dit et co[n]fessé sur les faictz et interrogatz à elle faict ce que s'ensuyt.

P[remier]. Sur la déposition de Philippe La Tour premier tesmoingt, doyen d'Art, l'a icelle prévenue nyé entièrement.

Sur la déposition de Barthélémy Jacques deuxiesme tesmoing et à quelle occasion elle feist copper la barbe au chat ?

Dit qu'elle estante aco[m]paignée avec ung sien frère, l'auroient apprin d'ung égyptien.

Sur la déposition de Didier François troiziesme tesmoing à quelle occasion elle fut de grand matin le jour Saint Jean auprès du bois la Briquarde ?

A dit que c'estoit pour recueillée la rouzée, laquelle co[mm]e elle dit vault beaucoup led[it] jour, servant pour guarir de la rougue<sup>5</sup>.

Sur la déposition de Catherine, vefve de feu Didier Lardoisier quatriesme tesmoing, en premier qu'elle luy envoya des erbes ?

A dit que c'estoit pour le soullager de la chancré qu'il avoit [un blanc] ; avec beaucoup d'autres propos qu'elle a dit sur lad[ite] déposition, a en fin dit : *D'autant qu'elle avoit esté née le jour du Grand Vendredi ce pendant*

<sup>1</sup> Nous disposons de : PEZZETTA, Jonathan, *Le tribunal des échevins de Nancy. Une étude basée sur son registre des causes de 1591*, mémoire de master 2 de l'université de Lorraine sous la direction de Stefano Simiz, 2017, 187 p. Le « Registre des cau[s]es déduictes déménées » tenu par le greffier Gilles Rambouillet et coté aujourd'hui 11 B 40, atteste qu'à cette date, à ce moment de l'année, le tribunal du Change est quasiment en vacances. En juillet il n'a traité qu'une seule affaire et il n'a aucune activité en août mais l'activité civile, qui est de beaucoup la plus importante, est aussi la seule exactement répertoriée. Les cas à caractère criminel qui y figurent, sont des procédures « civilisées » sauf un cas très particulier que le greffier semble avoir conservé ici pour mémoire, au cas où une affaire semblable reviendrait devant les échevins, p. 147-150 du master.

<sup>2</sup> Les noms du premier et du troisième sont illisibles mais le registre de 1591 commence par énumérer tout le personnel du tribunal du Change, dont le maître échevin Nicolas Olry et les échevins Nicolas Rémy, Aulbrey ou Aubry Tarras ou Tarrat, Crestien ou Chrétien Philbert et Nicolas Bourgeois. La variabilité des noms est tout à fait normale.

<sup>3</sup> Nicolas Rémy devient procureur général de Lorraine le 24 août 1591 et donc principal animateur de la justice dans les « terres et dépendances du duc de Lorraine ». En juillet il est encore l'un des échevins du tribunal du Change à Nancy.

<sup>4</sup> Rappelons qu'il est l'auteur de la *Practique civile et criminelle pour les justices inférieures du duché de Lorraine, conformément à celle des sièges ordinaires de Nancy...*, Nancy, J. Garnish, 1614.

<sup>5</sup> Enrouement, coqueluche.

*qu'on disoit la Passion, elle peult sçavoir plusieurs choses qu'autres ne sçavent !*

Sur la mort de Nicolas Charier filz de Mangeotte à p[rése]nt fem[m]e à Gérard Hanns cinquiesme tesmoing ?

Nyé tout le con[n]tenu de lad[ite] déposition.

L'avons interrogée pourquoy elle print une chemise, une tresse et lyasse de cheveux de Margueritte, fem[m]e du co[n]cierge du Pont<sup>1</sup> ?

Dit que c'estoit pour donner aux pauvres en l'honneur de Dieu.

[f°15v.] Sur la déposition de Janne Collignon, fem[m]e de Jacques Lespronner, co[n]fesse icelle prévenue luy avoir donné la maladie qu'elle avoit par des erbes qu'elle luy donna, pour l'avoir chousé<sup>2</sup> et tansé p[ar] lad[ite] Janne ; parquoy lad[ite] Janne Collignon sentant malade s'en vint reco[n]seillier à lad[ite] prévenue par trois ou quattres fois jusques en fin lad[ite] prévenue luy donna d'autres erbes, luy disant qu'elle les porta entre ses deux poitrines neuf jours durants ; et au bout des neuf jours sy elle avoit quelque chose au core<sup>3</sup>, qu'elle le gettera hors ; lesquelles erbes elle appelle *gloriate funate*<sup>4</sup> ; et pour auttant que lad[ite] Barbe prévenue ne nous a voulu dire et co[n]gnoistre davantaige, obstant que l'en avons bien admonesté, luy avons en fin monstré la délibération de mess[ieu]rs les m[aist]re eschevin et eschevins de Nancy portant en effect d'estre applicquée à la question ; suvant laquelle avons appellé le maistre des haultes œuvres du duché de Lorraine pour faire son debvoir suvant icelle délibération ; lequel aiant apresté son faictz en ce nécessaires en aiant apposé lad[ite] prévenue sur une eschelle et l'avoir quelque peu tendu, autant que l'on poulra dire ung *Pater Noste[r]* et ung *Ave Maria*, requist et prié icelle<sup>5</sup> d'en estre hors et qu'elle diroit la vérité ; ce qu'avons faitz et no[u]s a dit et déc[air]é ce que s'ensuyt.

Premier. L'avons interrogé qu'elle s'advisa bien de nous dire la vérité com[m]e le tout en peult estre ; et déclaré que sont environ sept ou huict ans estant par delà Jamets estant en grande indigence et pouvreté et ayant faim, trouva ung grand hom[m]e habillé de noire, lequel s'adressa à elle prévenue, luy disant qu'elle estoit bien faulchée et là où elle alloit<sup>6</sup> ; laquelle luy respondit qu'elle s'en alloit à Stena<sup>7</sup> voir ung hom[m]e qui estoit rompu ; lequel grand homme luy demanda qui luy avoit donné la co[n]gnoissance des erbes qu'elle usoit et sy elle le voulloit croire qu'il luy enseigneroit des aultres et qu'elle n'auroit jamais besoing ; et de faict luy en aporta, disant que quant elle voulloit faire malade quelcung, qu'elle luy en feist menger ou boire, par quelle moyen ce fut et pour le guarir tout de mesme.

<sup>1</sup> Du Pont-à-Mousson.

<sup>2</sup> Chosé : disputé, importuné.

<sup>3</sup> Cœur.

<sup>4</sup> Plante non identifiée avec exactitude. Peut-être le millepertuis.

<sup>5</sup> Comprendre : « a [Barbe] requis icelle... ».

<sup>6</sup> Comprendre « fâchée » et distinguer la question : « et [lui demandant] où elle alloit ? ».

<sup>7</sup> Sathenay ou Stenay : Meuse, ar. Verdun, ch.-l. c.

L'avons interrogée com[m]e s'appelloit led[it] qui s'apparut à elle ?

Dit et respond qu'il s'appelloit m[aist]re Augustin<sup>1</sup>, lequel luy feist renier Dieu avec promesse de le servir et qu'il ne la délaissoit point ; ce qu'elle feist de propos, combien que com[m]e elle dit le cuer ne le disoit ; et estime que par avoir esté mal baptisée ce en pourroit estre cau[s]e ; et en luy peugnant ses cheveulx, s'aperceut icelle qu'il la picqua au front ; dit en oultre que led[it] m[aist]re Augustin p[ar] plusieurs fois et quantes fois a habité à elle par plusieurs fois et quelque fois au bois de Brichaubaulx ; dit aussi icelle que sont environ six ans estante à Espinal à une hostellerie dit La Chatte, demandant à crédi une chopine de vin à la fille dud[it] hostel, et pource que lad[ite] fille la reffusa, incontinant luy applicqua des erbes sur le dol<sup>2</sup>, la feist malade ; laquelle prévenue retornant au bout de huict jours aud[it] Espinal guarit lad[ite] fille, luy donnant aussi des erbes applicquée dans du vin et luy en feist boire, inco[n]tinant elle fut guarye.

[f°16r.] L'avons aussy interrogée sur la déposition de Margueritte, fem[m]e de Noël Epuraul menuisier disant estre en sorcellée et qu'elle luy monstreroit dessoubz les cloches de Saint Epuré à Nancy, celle qui sçavoit fait ?

A dit et respondu que sy elle eust eheu le temps et co[m]modité elle luy eust montré ; dit en oultre avoir faict mourir ung sien nepveu appellé Demenge, voyant luy vivant dem[eurant] à la Grant Frison<sup>3</sup>, pouraultant qu'il luy avoit osté son bien et qu'il luy faisoit tort.

L'avons aussi interrogée par quelle moyen et avec quoy elle avoit fait mourir sond[it] nepveu ?

A dit et respondu que c'estoit avec certaines erbes venimeuses qu'elle luy feist manger dedans ung potaige.

L'avons aussy interrogé surce que ung jour au lieu de Tonnoy elle avoit faict rottir ung chien, le farsant de neuf sortes d'erbes ?

Dit que c'estoit pour faire médicaments pour servir aux malades.

L'avons encor interrogé sy elle sçait celle qui a donné de mal au fils dud[it] Bastien Aubertin, co[mm]e il est porté à la déposition de Claudon fem[m]e de Jean Ferry dem[eurant] à Sainct Nicolas dix huictiesme tesmoing, laquelle déposition elle a co[n]fessé à la co[n]frontation d'icelle ?

Dit que c'estoit celle qui aporta le pot de vin en lad[ite] porterie de la porte La Crafte mais qu'elle ne sçait le no[m] d'icelle.

Et de mesme l'avons interrogée co[mm]e elle sçait que ce fut lad[ite] fem[m]e qui eust donné le mal aud[it] Nicolas fils dud[it] Bastien Aubertin ?

Dit et respond icelle que s'a esté son maistre qui luy a dit ; a icelle encor dit et déclairé avoir fait mourir ung homme de Ville sur Illon appelé Claudon Barthélémy, luy donnant de la pouldre noire, la gettant sur luy ; dequoy estant

<sup>1</sup> Les démons ont des noms, l'un des plus fréquents est dans le titre de ce livre : DIEDLER, Jean-Claude, *Le Testament de maître Persin. L'imaginaire et les croyances des anciennes populations rurales XV<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles*, Nancy, La Serpenoise, 2000, 325 p. Ouvrage très utile sur les mentalités des gens concernés.

<sup>2</sup> Mal, douleur.

<sup>3</sup> Frizon-Haut, partie de Frizon : Vosges, ar. Epinal, c. Châtel-sur-Moselle et depuis 2015 c. Golbey.

malade deux ou trois mois en fin en mourut ; et fut pour cau[s]e que led[it] Claudon Barthélémy avoit esté cau[s]e de luy faire rompre la jambe, tumbant de dessus ung poirier peult avoir sept ou huictz ans ; aussy dit avoir fait mourir une nom[m]ée La Belle Alix, natif et pour lors dem[eurant] à Ville sur Illon, par luy avoir donné du vif argent<sup>1</sup> l'ayant appelé par le marit d'icelle prévenue et luy mist led[it] vif argent dans du potaige ; de quoy lad[ite] Alix en fut malade demy ans, dont en fin en mourut ; et le feist pource que lad[ite] Alix estoit cau[s]e de luy faire mener ung mauvais mesnaige avec son marit.

[f°16v.] L'avons aussy interrogée sy elle auroit esté au sabbat et quantes fois ?

Dit et respond que ouy ; et que tout ce que on s'en peult dire n'est que part songes et raveries ; n'y avoir jamais veu ou co[n]gnu aulcunes p[er]sonnes ; qu'est tout ce qu'elle nous a voullu co[n]gnoistre et déclarer présentement, en criant néantmoins mercy à Dieu, aussy au Ducq et à la justice ; demandant dilais jusques à demain pour s'aviser<sup>2</sup>.

[Une signature :] L. Prain.

### Confession de Barbe Grosse Gorge en dehors de la question le 27 juillet 1591

[f°16v. suite] Ce jourd'huy vingtseptiesme dud[it] juillet aud[it] an, avons de rechief tiré de prison lad[ite] Barbe prévenue, laquelle de sa propre vollunté et sans aulcune question nous a déclaré ce que s'ensuyt.

Premier. Luy avons remontré la déclaration et reco[n]gnoissance des faictz que yère XXVI [ièm]e dud[it] p[ré]sent mois elle nous feist et déclaira, desquels luy en avons faict lecture intelligiblement ; laquelle Barbe prévenue les a de rechief congnu et co[n]fessé avoir faict com[m]e ilz sont déclarez aud[it] jour XXVI [ièm]e juillet ; a dit de rechief que au Gras Temps dernier<sup>3</sup> une nom[m]ée Poinssotte, fem[m]e à Claudin Petit Hom[m]e, dem[eurant] à Jarville, ayant ung porceau en rant<sup>4</sup>, la prévenue sortant au derier de son logis pour quelque affaire trouva led[it] Claudio Petit Hom[m]e qui com[m]ença à appeler Poinssotte sa fem[m]e, luy disant : *On veult desrobbre n[ost]re porceau !* laquelle Barbe répondant : *Je ne suis pas laron[n]esse et ne veult desrober ton porceau, mais c'est toy ung larron de Janettes<sup>5</sup> !* et là eurent plusieurs propos ensemble et lad[ite] Poinssotte ; et le lendemain environ les unze heures du soir icelle prévenue s'aperçut entrer en sa chambre par les losanges des fenestres lad[ite] Poinssotte, ayant sur sa teste trois cha[n]delles

<sup>1</sup> Du mercure. La toxicité du mercure, transporté par le sang, attaque les reins, le cerveau et le système nerveux. Il cause un syndrome de fatigue chronique et diverses atteintes neuronales.

<sup>2</sup> Rajout après un blanc.

<sup>3</sup> La semaine des sept jours gras ou jours charnels qui se termine avec Mardi-Gras.

<sup>4</sup> Porceau « en rant » signifie ici « en [tant que] rente ».

<sup>5</sup> Non élucidé.

ardantes, faisantes de grandes lumières, le visaige rouge et emflambé avec les yeulx esclarans com[m]e chandelles ; et entrée qu'elle fut en la chambre de lad[ite] Barbe qui estoit couchée, se getta sur son lict, la voullant estrangler sans dire mot ; et lad[ite] Barbe lui escria : *Vaten, vaten je te co[n]gnois bien, tu ne me feras rien !* et aussy tost lad[ite] Poinssotte sorta hors par lesd[its] losanges qu'elle avait entré ; et le lendemain lad[ite] Barbe s'en alla aup[rès] d'une nom[m]ée La Grande Margueritte, fem[m]e à p[rése]nt de Thiery, dem[eurant] aud[it] Jarville, à laquelle elle dit : *Il m'a advenu ceste nuict une grande esclande car Poinssotte, ceste bonne sorcière, m'a pensé espouvanter ceste nuict !* adonc lad[ite] Margueritte luy respondit que c'estoit une sorcière que lad[ite] Poinssotte, car elle la toucha sur l'espaulle, luy faisant sa bonne santé pour estre novellement arrivée aud[it] Jarville ; et aussitôt luy print une maladie qui luy dura proche d'ung an.

Après toutes lesquelles co[n]fessions et recognoissances f[ai]ctes par lad[ite] Barbe prévenue, luy avons remontré qu'elle ne dit ne déclaira icelles sy elle ne les voulloit soustenir ; surquoy a icelle respondu qu'elle ne les vouldroit déclairer si elles n'estoient véritables et quelle les soubstiendra jusques au dernier supplice de sa vie ; parquoy l'avons renvoyé aux prisons nous a supplié en l'honneur de la Passion de Jhucrist<sup>1</sup> intercéder pour elle les s[eigne]urs dud[it] lieu pour estre mise hors de captivité, se repenant ses co[m]mises et maléfices quelle a usé, dont elle en crie mercy à Dieu, ausd[its] s[eigne]urs et à justice.

[Une signature :] L. Plain.

### Conclusions du procureur fiscal le 27 juillet 1591

[f°17r.] Led[it] procureur desd[its] s[ieu]rs<sup>2</sup> de Lenoncourt qui a veu les confessions de sortilège et aultres maléfices com[m]is et confessez par lad[ite] Barbe prévenue, par lesquelles appert qu'elle en est suffisamment convaincue, pour répara[tion] desquelz conclut led[it] procureur que lad[ite] prévenue sera condamnée d'estre mise et exposée au carquant de ce lieu de Lenoncourt à la veue du peuple par le m[aist]re des haultes œuvres du duché de Lorraine espace d'ung demy quart d'heure ; ce faict estre conduicte et menée hors la ville au lieu accoustumé à supplicier les délinquans, où illec estre lyée d'une corde<sup>3</sup> à ung posteau de bois pour ce érigé et planté, son corp estre art et bruslé et converty en cendres à exemple d'aultres, en hayne de telz crymes et maléfices ; ses biens acquis et confisquez au profit qu'il appartient, les frais de justice raisonnables préalablem[ent] prins sur iceulx ; faict audit

<sup>1</sup> Jésus-Christ. Les lettres JH correspondent au début de l'abréviation JHS, *Jesus hominus salvator* (Jésus homme et sauveur).

<sup>2</sup> Ici le mot « sieur » signifie encore « seigneur ».

<sup>3</sup> Attachée avec une corde. Il n'est pas dit explicitement si elle sera étranglée puis « son corp estre art et bruslé » ou brûlée vive, mais généralement l'ordre d'appliquer le plus dur supplice est expressément donné.

Lenoncourt led[it] vingt septiesme de juillet aud[it] an mil V C quatre vingt et unze, tesmoing le seing manuelt dud[it] procureur icy mis.

[Une signature :] J. Thieriet.

### Avis des échevins de Nancy le 29 juillet 1591

**[f°17r. suite]** Les m[aist]re eschevin et eschevins de Nancy quy ontz de rechef veu le présent procès extraordinaire fait à Barbe Grosse Gorge, signamment le procès verbal de la question, ses confessions y faictes et réitérées hors lad[i]te question, les conclusions du procureur d'office ci-dessus, disent que si lad[ite] Barbe persiste à sesd[it]es confessions il y a matière adjuger aud[it] procureur sesd[it]es conclusions<sup>1</sup> ; faict aud[it] Nancy le XXIX [ièm]e juillet 1591.

[Cinq signatures :] N. Olry, Rémy, Tarras, C. Philbert, N. Bourgeois.

### Quatrième interrogatoire de Barbe Grosse Gorge le 3 août 1591

**[f°17v.]** Ce jourd'huy III [ièm]e jour d'aoust aud[it] an mil V C quatre vingt et unze, nous lesd[its] maires et gens de justice de Leno[n]court avons tiré de la prison basse lad[ite] Barbe prévenue pour sçavoir et entendre sy elle vouldra soustenir et maintenir ses co[n]fessions et reco[n]gnoissances que p[ar] cy devant elle a faict sur les interrogatz que luy sont estez déclarez, mesmes qu'elle a co[n]fessé de son propre mouvement ; iceulx co[n]tenus en la procédure extraordinaire que pour en a esté dressée, desquelz interrogatz et co[n]fessions luy en avons faict ample et intelligible lecture de poinct en poinct, tous lesquelz elle a indifferrement reco[n]gnu et de rechief co[n]fessé et co[n]firmé sans y aulcunement varier, disant iceulx estre véritables et qu'elle les veulte ainsi soustenir jusques au dernier souspire de sa vie ; dont elle crie mercy et demande p[ar]don à Dieu, au s[ieu]rs et Justice.

Co[n]séquam[m]ent ledit jour et en nosd[ites] présences luy a aussi est[é] confrontée Poinsotte, fem[m]e du petit Claudin dem[eurant] à Jarville pour sçavoir d'icelle Barbe prévenue si elle vouldra soustenir les faictz et accusations dont elle a chargé lad[ite] Poinsotte, disant avoir entré de nuict en sa cha[m]bre par une lozange des fenestres et varrières, aiant trois cha[n]delles sur la teste, com[m]e il est amplement co[n]tenu et décl[ar]é en lad[ite] accusation et déclaration que lad[ite] Barbe prévenue en a fait le XXVII [ièm]e jour de juillet dernier passé, rédigé plus amplement audit procès extraordinaire ; de laquelle accusation et déclaration en avons aussi

---

<sup>1</sup> Rappelons qu'il n'y a pas d'appel dans le duché de Lorraine en matière criminelle et les échevins ayant rendu leur « avis » il reste à la justice locale à rendre son jugement lequel sera exécuté immédiatement.

faict ample lecture à lad[ite] Poinsotte, admonesté lad[ite] Barbe prévenue qu'elle advise bien de charger lad[ite] Poinsotte ny aultres d'aulcuns actz et faictz qui ne soyent véritables, aultrement se seroit le détryment et perdition de son âme, sans jamais avoir rémission de ses péchez ; laquelle no[u]s a respondu qu'elle ne voulloit dire ne déclarer aulcuns faicts qui ne fussent véritables et qu'elle seroit bien malheureuse de faire aultrement ; lesquelles prévenue et Poinsotte aiant eheu plusieurs disputes et contentions de propos entre elles, disant icelle Poinsotte que lad[ite] Barbe avoit toujours esté envyeuse sur elle, luy a en fin dit et maintenu icelle prévenue avoir fait et com[m]is led[it] act ; et qu'elle veult vivre et mourir que lad[ite] Poinsotte entra en sad[ite] cha[m]bre par une lozange des varrières, aiant lesd[ites] cha[n]delles sur la teste com[m]e sad[ite] déclaration et accusation le porte et contient plus amplement.

Touttes lesquelles co[n]fessions, reco[n]gnoissances, accusations et soustènement sont estez faictes lesdits an et jour en p[rése]nce desd[its] maires et justice et de moy clercjuré en icelle soubscript.

[Une signature :] L. Prain.

### Prononcé de sentence

[f°18r.] Les gens de justice de Lenoncourt qui ont veu les confessions de sortilège et aultres maléfices cognuz et confessés par lad[ite] Barbe prévenue, par lesquelles appert qu'elle en est suffisamment convaincue, pour réparation desquels disent et prononcent lesd[its] de justice par leur sentence disinfitive et à droit que lad[ite] Barbe prévenue sera mise et exposée au carquant de ce lieu de Lenoncourt à la veue du peuple par le maistre des haultes œuvres du duché de Lorraine par l'espace d'ung demy quart d'heure ; ce faict estre conduicte et menée hors la ville au lieu accoustumé à suppli[ci]er les délinquans où illec estre lyée d'une corde à ung posteau de bois pour ce érigé et planté, son corp estre art et brullé et converty en cendres à exemple d'autres en hayne de telz crymes et maléfices, ses biens acquis et confisqués aux s[ieu]rs qu'il appartient, les frais de justice raisonnables préalablement prins sur iceux.

Prononcé aud[it] Lenoncourt le cinquiesme jour du mois aoust l'an mil cinq cens quatre vingt et unze, tesmoing le seing manuels de moy clercjuré en lad[ite] justice icy mis lesd[its] an et jour.

[Une signature :] L. Prain.

Après la prononcia[ti]on de laquelle sentence a icelle esté exécutée tout selon sa forme et teneur lesd[its] an et jour, tesmoin le seing manuel de moy led[it] clercjuré icy mis<sup>1</sup>.

[Une signature :] L. Prain.

---

<sup>1</sup> Ce déroulé est tout à fait habituel et pourtant le jugement est supposé être décidé par la délibération des « jugeants » ou « bonshommes jugeants » ou « échevins » selon la localité, ou ici « gens de justice », donc rien encore n'aurait été décidé. Mais en vérité le bourreau a déjà été commandé suffisamment à l'avance et avant la délibération et le jour où celle-ci est réalisée, il a déjà préparé la potence ou le bûcher qui seront nécessaires.